

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS  
CONTRACTS

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MASSANGAM

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE  
MASSANGAM

### Dossier d'Appel d'Offres *National Ouvert*

N°02/AONO/RC/R-OU/C/MGAM/CIPM/SPM/TBEC./2023 DU 16 JAN 2023  
POUR LES *TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRENTÉ QUATRE (34)*  
*BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM,*  
*DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST*

Financement: BIP MINDEVEL 2023

Montant prévisionnel : 91 500 000 FCFA

Imputation:

Exercice : 2023



### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## Table des matières

Pièce n°01	Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)
Pièce n°02	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°03	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°04	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°05	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n°06	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
Pièce n°07	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
Pièce n°08	Modèle de sous-détail des prix unitaires

### Annexes

Pièce n°9	Documents graphiques (Plans)
Pièce n°10	Modèle de Contrat
Pièce n°11	Modèle d'engagement du soumissionnaire
Pièce n°12	Modèle de soumission
Pièce n°13	Modèle de caution de soumission
Pièce n°14	Modèle de caution de bonne exécution
Pièce n°15	Modèle de caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage
Pièce n°16	Modèle de caution bancaire de retenue de garantie
Pièce n°17	Tableau des références du Soumissionnaire
Pièce n°18	Tableau des principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur
Pièce n°19	Modèle de qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'exécution du marché
Pièce n°20	Liste des établissements bancaires du premier ordre agréés par le Ministère chargé des finances

## **PIECE N°1 AAO**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS  
CONTRACTS

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°02/AONO/PR/DR-OU/C/MGAM/CIPM/SPM/TBEC./2023 DU 16 JAN 2023  
POUR LES *TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRENTE QUATRE (34)*  
*BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM,*  
*DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST*

### Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Massangam, autorité contractante, lance un appel d'offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de construction de trente quatre (34) boutiques en R+1 au marché central de Massangam.

### Consistance des travaux :

Ces travaux, objet du présent Appel d'Offres seront effectués conformément aux normes en vigueur et selon les règles de l'art; Ils comprennent :

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- FONDATIONS
- MAÇONNERIE-ÉLÉVATION
- CHARPENTE ET COUVERTURE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- PLOMBERIE
- VRD ET VOIES DE CIRCULATION
- ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

### Participation et règle d'origine :

La participation à l'Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

#### 1. Visite du site :

Une visite du site est recommandée à tous les éventuels soumissionnaires du présent Appel d'Offres.

#### 2. Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDEVEL Exercice 2023 pour un montant de **91 500 000 FCFA**.

### **3. Allotissement et coût prévisionnel**

Lot unique

### **4. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au service de la passation des marchés de la Commune de Massangam, dès publication du présent avis, contre une quittance de versement d'une somme non remboursable de **100 000 (Cent mille) FCFA** payable à la recette municipale de la Commune de Massangam.

### **5. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont Un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au CIGAM (service de la passation des marchés) de la Commune de Massangam, au plus tard le 20/02/2023 à 11 heures, heure locale , déposée contre récépissé et devra porter la mention :

N°02/AONO/RC/ R-OU/C/MGAM/CIPM/CIGAM/TBEC./2023 DU 16 JAN 2023  
POUR LES TRAVAUX DE **CONSTRUCTION DE TRENTÉ QUATRE (34)**  
**BOUTIQUES EN R+I AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM,**  
**DÉPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### **6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Dès publication du présent avis, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au service de la passation des marchés de la Commune de Massangam, Tél 695 09 65 40./699 19 80 03

### **7. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre administrative la caution de soumission correspondant à la somme de **1 830 000 (Un Million huit cent trente mille) FCFA**, établie par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ; conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Les chèques bancaires ou certifiés ne seront pas acceptés.

Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre sans aucun recours.

### **8. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres se fera le \_\_\_\_\_ à 11 heures précises, heure locale par la commission interne de passation des marchés de la Commune de Massangam.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment désignés ou mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

### **9. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux en état de réception provisoire est de cent quatre vingt (180) Jours à compter de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### **10. Principaux critères d'évaluation**

#### **11.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants:

- être exclu de la Commande publique;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Absence du sous-détail concordant d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### **11.2 Critères essentiels**

La non validation de l'ensemble des critères ci-après entraîne le rejet systématique de l'offre à savoir :

- a. Les références de l'entreprise ;
- b. Les moyens matériels permanents ou mobilisables ;
- c. La qualification du personnel du chantier ;
- d. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux
- e. Offre financière.

### **12. Durée de validité des offres**

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

### **13. Renseignements complémentaires**

Les Renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables au service de passation des Marchés de la Commune de Massangam. Tel : 695 09 65 40/ 699 19 80 03.

#### **Ampliations :**

- Préfet/Noun (pour information) ;
- DD/MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- CHRONO ;
- Affichage.







REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS  
CONTRACTS

## PIECE N°02 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)

## A. – GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Massangam, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO), ci-après dénommé Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres pour l'exécution des travaux décrits dans le Règlement Particulier de cet Appel d'Offres (RPAO). Il y est fait référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou Entrepreneur doit achever les travaux de son lot dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service (OS) de commencer les travaux.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO), le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'autorité contractant exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu'ils respectent strictement les règles d'éthique professionnelle durant la passation et l'exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, L'autorité contractante :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - I. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
  - II. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
  - III. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité contractant en fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - IV. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'Entrepreneur proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre en charge des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, des conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Qualification du soumissionnaire

- 4.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

4.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 4.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. La nature du groupement doit être précisée et justifiée par la production d'un accord de groupement en bonne et due forme ;
- c. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- d. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans un compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

4.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour montrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

4.4. Les soumissionnaires demandent à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits dans le RPAO.

#### **Article 5 : Visite du site des travaux**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Une attestation de visite de site lui sera délivrée à cette occasion par le Maître d'ouvrage. Les observations du soumissionnaire seront consignées dans le rapport de visite de site annexé à l'offre technique.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 6 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- 1) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- 2) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- 3) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- 4) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- 6) Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- 7) Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 8) Cadre du Sous-Détail des prix unitaires ;
- 9) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- 10) Modèle d'engagement du soumissionnaire ;
- 11) Modèle de Lettre de Soumission ;
- 12) Modèle de Caution de Soumission ;
- 13) Modèle de caution de bonne exécution ;
- 14) Modèle de caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
- 15) Modèle de Marché ;
- 16) Listes des établissements bancaires de 1<sup>er</sup> ordre agréés par le Ministère en charge des Finances ;
- 17) Tableau des références du soumissionnaire ;
- 18) Tableau des principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur ;
- 19) Modèle de qualification et expériences du personnel clé chargé de l'exécution du marché.

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse de l'autorité contractant indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres. L'autorité contractant par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'autorité contractant, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

7.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'autorité contractant.

7.3. Le recours doit être adressé à l'autorité contractant avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'autorité contractant au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

7.4. L'autorité contractant dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

#### **Article 8 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. L'autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6.1 du RGAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO.

### **PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 9 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 10 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 11 : Documents constituant l'offre**

11.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés du RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier Administratif**

Il comprend :

- I. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- II. La ou les caution(s) de soumission établie(s) conformément aux dispositions de l'article 15 du présent RGAO ;
- III. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire
- IV. Le CCAP, dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page
- V. Plan de localisation dûment signé par les fiscs.

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend :

- I. L'attestation de visite du site des travaux et le rapport de visite de site ;
- II. Le personnel : l'Entrepreneur présentera le personnel technique compétent et les ouvriers dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel CV signé par le candidat, copie certifiée conforme du diplôme technique et l'attestation de disponibilité signé du candidat) ;
- III. Le matériel de chantier : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (fournir cartes grises, factures et certificats de visite technique de matériels roulants) ;
- IV. Les références de l'Entreprise (l'Entrepreneur fournira les contrats ou lettres commande des travaux similaires réalisés et les PV de réception y afférentes) ;
- V. La note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : l'Entreprise produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant le mode d'exécution des travaux, le planning d'intervention, le rendement attendu, les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier, les avantages potentiels au plan de la sécurité et de l'environnement et l'organisation de l'entreprise ;

VI. Le CCTP dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

VII. Attestation de solvabilité de l'Entreprise.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend :

I. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

II. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;

III. Le détail quantitatif et estimatif des travaux dûment rempli ;

IV. Le Sous détail des différents prix conformément au modèle joint ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

11.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 12 : Montant de l'offre**

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

12.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, où à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 08.

**Article 13 : Monnaie de soumission et de règlement**

13.1. Le montant du marché est libellé entièrement en FCFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés en FCFA. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

#### **Article 14 : Validité des offres**

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offre à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu dans le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 15 : Caution de soumission**

15.1. En application de l'article 10 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

15.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication des résultats.

15.5. La caution de soumission de l'Entrepreneur adjudicataire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

15.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
  - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de publication des résultats d'attribution du marché, ou
  - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif conformément à l'article 30 du RGAO.

#### **Article 16 : Forme et signature de l'offre**

16.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'article 11 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

16.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

16.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **C. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 17 : Cachetage et marquage des offres**

17.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **Original** » et « **Copie** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

##### **17.2. Les enveloppes intérieures et extérieures**

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b. Porteront le nom du projet le numéro de l'avis d'appel d'offres indiquées dans le RPAO, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** » ainsi que le numéro des lots.

17.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 20 du RGAO.

17.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 17.1. et 17.2. Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres**

18.1. Les offres doivent être reçues à la CIGAM (service de passation des marchés) de la Commune de Massangam au plus tard aux heures précises indiquées dans le RPAO.

18.2. Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 7 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 19 : Offres hors délais**

Toute offre parvenue à l'autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 18 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 20 : Modification, Substitution et retrait des offres**

20.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçu par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement

selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

20.2. La notification de la modification du remplacement ou du retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

20.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 19.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

20.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.6 du RGAO.

#### **D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

##### **Article 21 : Ouverture des plis et recours**

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance de l'offre.

##### **Article 22 : Caractère confidentiel de la procédure**

22.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

22.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 18.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

##### **Article 23 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage**

23.1. Pour faciliter l'examen et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.

23.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

##### **Article 24. Détermination de la conformité des offres**

24.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

24.2. La Sous-commission déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

##### **Article 25 : Correction des erreurs**

25.1. La Sous-commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffre, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montants soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

25.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montants sera réputé l'engager.

25.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 26 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

Seules les offres reconnues, conformes, selon les dispositions de l'article 24 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO ;
- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffres de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.

#### **E. ATTRIBUTION DU MARCHE**

##### **Article 27 : Attribution**

L'autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

##### **Article 28 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure**

L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offre après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

##### **Article 29 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera l'attribution du marché à l'Entrepreneur du marché par télécopie confirmé, par lettre recommandée ou par tout autre moyen dont il dispose.

Cette lettre indiquera le montant HT que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre d'exécution des travaux et le délai d'exécution.

##### **Article 30 : Cautionnement définitif**

29.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'autorité contractante, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le DAO.

29.2. L'absence de production de cautionnement définitif dans le délai prescrit est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAP.

## **PIECE N°03 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

## **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO.

### **Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le Maire de la Commune de Massangam, autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des *travaux de* construction de trente quatre (34) boutiques en r+1 au marché central de Massangam, Département du Noun, Région de l'ouest La Commune de Massangam représenté par le Maire est Autorité Contractante et Maitre d'Ouvrage.

### **Article 2 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire est fixé à **cent quatre vingt Jours calendaires** décompté à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **Article 3 : Financement**

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le budget d'investissement public du MINDDEVEL Exercice 2023.

### **Article 4 : Consistance des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en Sept (07) exemplaires dont Un (01) original et six (06) copies marquées comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées, les trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme, conformes aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres.

Les plis fermés contenant les offres devront porter uniquement la mention :

#### **AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT**

**N°02/AONO/RC-OU/C/MGAM/CIPM/CIGAM/TBEC./2023 DU  
POUR LES TRAVAUX DE *CONSTRUCTION DE TRENTÉ QUATRE (34) BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOU, REGION DE L'OUEST*  
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

L'offre comprendra la liasse des documents administratifs, la liasse des documents techniques et la liasse des documents financiers.

#### **a) *la liasse des documents administratifs (dans l'enveloppe A)***

Elle est constituée des documents suivants agrafés ou reliés dans l'ordre d'énumération ci-après.

1. **Registre de commerce ;**
2. **Engagement sur l'honneur** du soumissionnaire timbré (au modèle joint)
3. **Attestation de non faillite** datant de moins de 3 mois, délivrée par la Chambre de Commerce ou le Tribunal compétent du lieu de résidence du soumissionnaire ;
4. **Attestation de domiciliation** bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque ou tout autre établissement de crédit de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ;

5. **Caution bancaire** (de la même banque) figurant sur la liste des établissements bancaires de premier ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, d'un montant de **1 830 000 (Un Million huit cent trente mille) FCFA**
6. **Quittance d'achat** du DAO, tel que stipulé dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
7. **Attestation pour soumission C.N.P.S**, en cours de validité et visant le marché ;
8. **Attestation de non exclusion** des Marchés Publics ;
9. **Attestation de non redevance** signée du Directeur ou du chef de centre des Impôts ;
10. **Photocopie certifiée de la Carte de contribuable** en cours de validité, et datant de moins de 3 mois ;
11. **Attestation de visite de site** signé sous l'honneur (le soumissionnaire devra à l'occasion de la visite des lieux et à sa charge effectuer tous les relevés nécessaires à l'établissement de sa proposition technique (consistance des travaux et plans d'exécution) ;
12. **Pouvoir de signature** le cas échéant ;
13. **Accord du groupement** le cas échéant ;
14. **CCAP** dûment paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec nom et qualité du signataire ;
15. **CCTP** dûment paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec nom et qualité du signataire ;

En cas de groupement chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 3, 4, 5 et 1 du b) ci-dessous étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

*b) la liasse des documents techniques (dans l'enveloppe B)*

1. Liste du personnel clé de chantier

L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat, une copie certifié conforme du diplôme technique et une attestation de disponibilité signé du candidat) ;

- i. Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Ingénieur des travaux du Génie Civil / Génie Rural avec **au moins 2 ans d'expérience dans les travaux similaires**,
  - ii. Un ou des Chefs Chantiers, niveau minimum Technicien de Génie Civil / Génie Rural avec **au moins 2 ans d'expérience dans les travaux similaires**;
  - iii. Et des chefs d'équipe ou ouvriers spécialisés.
2. Liste de matériels affectés au chantier sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.
    - I. Cartes grises et factures légalisées (Camion benne, Pick-up ou fourgonnette de liaison, etc....).
    - II. Factures datées des équipements de sécurité (grosses équipements) et liste du petit matériel de chantier signée du responsable de l'entreprise.

3. Liste des réalisations (références) sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux similaires/analogues réalisés durant les années antérieures
4. Note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournit toutes les informations concernant :
  - i. le mode d'exécution des travaux,
  - ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
  - iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
  - iv. les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
  - v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.

6. CCTP dûment paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière avec nom et qualité du soumissionnaire.

*c) la liasse des documents financiers (dans l'enveloppe C)*

Elle contient :

1. La soumission proprement dite selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée avec nom et qualité du soumissionnaire ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;
3. Le détail quantitatif et estimatif des travaux dûment rempli ;
4. Le Sous détail des différents prix selon le modèle joint.

**Article 5 : Monnaie de soumission et de règlement**

5.1. Le montant du marché est libellé entièrement en monnaie nationale (FCFA). Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif et du sous détail des prix unitaires sont libellés entièrement en FCFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés en FCFA. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront le taux du jour du dépôt des offres. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

**Article 6 : Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en Six (07) exemplaires dont Un (1) original et six (06) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé ou lettre recommandée avec accusé de réception au service de passation des marchés. au plus tard le 20/02/2023 à 11 heures précises.

Les plis fermés contenant les offres devront porter uniquement la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°02/AONO/RC/R-OU/C/MGAM/CIPM/SPM/TBEC./2023  
DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE

**TRENTE QUATRE (34) BOUTIQUES EN R+I AU MARCHE CENTRAL  
DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**  
**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**Article 7 : Evaluation des offres**

**7.1. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 20/02/2023 à 11 heures précises par la Commission interne de Passation des Marchés de Commune de Massangam dans la salle des actes.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Les représentants des soumissionnaires devront signer une fiche attestant de leur présence à la séance d'ouverture des offres.

**7.2. Eclaircissement concernant les offres**

Pour mieux comprendre les offres, la CIPM de la Commune de Massangam a toute la latitude de demander des éclaircissements aux soumissionnaires. La demande d'éclaircissement et la réponse se feront par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

**7.3. Examen des offres**

la CIPM de la Commune de Massangam examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été produits suivants les exigences du DAO, si elles contiennent les erreurs de calcul et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre. Les éventuelles erreurs de calcul seront corrigées sur les bases ci-après :

- S'il y'a erreur de calcul, le prix total sera corrigé sur la base du prix unitaire ;
- S'il y a contradiction entre le prix en lettres et le prix en chiffres, le prix en lettres prévaudra ;

**7.4. Evaluation et comparaison des offres**

la CIPM de la Commune de Massangam évaluera et comparera les offres dont elle aura préalablement jugé qu'elles répondent de façon substantielle aux conditions du présent appel d'offres. Cette évaluation exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation des prix insérée dans la soumission.

L'évaluation des offres se fera en deux étapes :

- \* L'évaluation technique et
- \* L'évaluation financière.

**7.4. 1. Evaluation technique**

**7.4.1. 1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :

- être exclu de la Commande Publique;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;

- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Absence du sous-détail concordant d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- Offres incomplètes (moins de 07)

#### **7.4.1. 2 Critères essentiels**

La non validation de l'ensemble des critères ci-après entraîne le rejet systématique de l'offre à savoir :

**a. Les références de l'entreprise :**

Expérience en tant qu'entreprise, dans le cadre des travaux de type ou de nature analogues au cours des trois (3) dernières années. Le soumissionnaire doit justifier par la présentation des documents permettant d'apprecier les montants des réalisations et la qualité des travaux (attestation de bonne fin et/ou procès – verbaux de réception provisoire ou définitive et les contrats, les lettres commandes y afférents) ;

**b. Les moyens matériels permanents ou mobilisables :**

Les matériels et équipements indispensables que l'Entrepreneur doit mettre à disposition pour le Marché (cartes grises, factures) seront les suivants : Camion benne, Véhicule de liaison Pick-up 4x4 et autres matériels.

**c. La qualification du personnel du chantier :**

- Un conducteur des travaux ayant une qualification et une expérience d'au moins deux années dans le cadre des travaux de bâtiment de type et de volume analogues et remplissant le profil du poste à occuper (joindre diplôme au moins Ingénieur des travaux ou équivalents légalisés de Génie Civil / Génie Rural, CV signé et attestation de disponibilité signés du candidat);
- Un chef de chantier ayant une qualification et une expérience d'au moins deux (2) années dans le cadre des travaux de type et de volume analogues et remplissant le profil du poste à occuper (joindre diplôme au moins Techniciens ou équivalents légalisés de Génie Civil / Génie Rural, CV signé et attestation de disponibilité du candidat) ;
- Et des chefs d'équipe ou ouvriers spécialisés.

**d. La méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux:**

L'Entreprise produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. les avantages potentiels en matière de sécurité et de l'environnement ;
- v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.

#### **7.4.1. 3 Autres critères**

**Présentation générale des offres :**

Les soumissionnaires doivent présenter des offres lisibles et conformes aux modèles des pièces jointes en annexes.

#### **7.4.1. 4 Grille d'évaluation**

**NB : Pour qu'un critère soit validé, il faut avoir au moins 70% de « oui » de celui-ci.**

**a. Références de l'entreprise**

Références de l'entreprise dans le domaine de Génie Civil des trois dernières années :

- Minimum un (01) contrat enregistré (1ère et dernière page).....oui/non ;
- Minimum un (01) PV de réception correspondant au contrat joint....oui/non.
- Minimum une attestation de bonne fin ..... oui/non
- b- Moyens matériels permanents ou mobilisables**
- Justificatif des véhicules de liaison (Pick up 4x4, camions bennes, ).....oui/non.
- c. Qualification du personnel du chantier**
- Organigramme de l'entreprise.....oui/non ;
- Organigramme commenté du chantier.....oui/non ;
- Conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil / Génie Rural deux années d'expérience .....oui/non ;
- Diplôme du Conducteur des travaux légalisé.....oui/non ;
- CV signé et daté du Conducteur des travaux.....oui/non ;
- Expérience professionnelle du Conducteur des travaux d'au moins deux ans.....oui/non ;
- Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil d'au moins deux années d'experience.....oui/non ;
- Diplôme du Chef Chantier légalisé ..oui/non ;
- CV signé et daté du Chef de chantier.....oui/non ;
- Expérience professionnelle du chef chantier d'au moins six ans.....oui/non.

**d- Méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux**

- Attestation de visite de site ( déclaration sur l'honneur) .....oui/non ;
- Rapport technique de la visite de site .....oui/non ;
- Note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux..oui/non ;
- Planning d'exécution des travaux.....oui/non ;
- Respect du délai d'exécution des travaux.....oui/non ;
- Description des mesures de sécurité dans le chantier.....oui/non ;
- Description des règles de protection socio - environnementale dans le chantier...oui/non ;
- Cohérence dans l'exécution des travaux .....oui/non ;
- Cohérence dans l'organisation du chantier.....oui/non ;
- Propositions technique (voir Volume B, b.2) .....oui/non ;
- CCTP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière.....oui/non.
- 

**Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.**

**Présentation générale des offres :**

- Présence de toutes les pièces .....oui/non ;
- Reliure.....oui/non ;
- Sommaire .....oui/non ;
- Pagination .....oui/non ;
- Intercalaire - page de garde de couleur autre que le blanc.....oui/non ;
- Suivi de l'ordre prescrit.....oui/non ;
- Clarté des documents.....oui/non.

**7.4. 2. Evaluation financière**

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que les montants des totaux.

## **Article 8 : Attribution du marché**

Sous réserve de la clause de l'article 4 du présent RPAO, l'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante.

## **Article 09 : Visite du site**

Une visite du site est recommandée aux entreprises participantes dans le présent DAO.

## **Article 10 : Période de validité des offres**

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date de dépôt des offres.

## **Article 11 : Garantie de bonne exécution**

Dans un délai de (15) quinze jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de deux pour cent (2%) du montant du marché TTC, pour en garantir l'exécution intégrale.

## **Article 12 :**

Le ministère en charge des marchés publics reçoit des acteurs concernés, copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions, conformément à l'article 47 alinéa 2 du code des marchés publics en vigueur.

## **PIECE N°04 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

# TABLE DES MATIERES

## CHAPITRE I : MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: Objet du marché

#### CHAPITRE I : Modalités d'exécution du Contrat

##### Article 2 :

1. Objet du marché
2. Pièces constitutives du marché
3. Consistance des travaux
4. Attributions
5. Nantissement
6. Langue, loi et réglementation
7. Textes généraux applicables
8. Normes
9. Communication
10. Ordre de service

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

##### Article 3 :

- a) Visite et examen des lieux
- b) Rapport entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage
- c) Début des travaux
- d) Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur
- e) Signalisation du chantier
- f) Délai d'exécution
- g) Remplacement du personnel d'encadrement
- h) Projet d'exécution des travaux
- i) Interdiction de travail de nuit, les dimanches et les jours fériés
- j) Modification des ouvrages
- k) Brevets d'invention
- l) Pénalités pour retard d'exécution
- m) Cas de force majeure
- n) Organisation- Protection et Police du chantier
- o) Réception des travaux
- p) Délai de garantie
- q) Réception définitive

## CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

##### Article 4 :

- r) Montants du marché
- s) Avance de démarrage
- t) Modalités de paiement
- u) Mode de paiement
- v) Cautionnement
- w) Assurances
- x) Sous-traitance
- y) Retenue de garantie

## CHAPITRE IV : CONTROLE DES TRAVAUX

##### Article 5:

1. Accès au chantier
2. Réunion de chantier
3. Journal de chantier
4. Mesures de sécurité

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 6 :

1. Timbre et enregistrement
2. Litiges
3. Législation concernant la main d'œuvre
4. Résiliation du marché
5. Domicile de l'Entrepreneur
6. et dernier- Entrée en vigueur du marché

## CHAPITRE I : MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: Objet du marché

L'objet du marché est l'exécution des travaux de construction d'un bloc de 34 boutiques en R+1 au marché central de Massangam, Département du Noun, Région de l'ouest.

### ARTICLE 2 : pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre d'engagement ;
- La lettre de soumission corrigée éventuellement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ;
- Les éléments permettant la détermination du montant du marché (Bordereaux des prix unitaires, Devis quantitatif et estimatif, Sous détails des prix unitaires) ;
- Les plans d'exécution des travaux dûment approuvés ;
- Le Planning des travaux (calendrier d'exécution des travaux).

### ARTICLE 3 : Consistance des Travaux

Les travaux, objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif et quantitatif ci-joint et repris pour l'essentiel à la page de garde du présent document.

### ARTICLE 4: Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se rapporte, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la commune de Massangam;
- L'autorité contractante est le Maire de la commune de Massangam;
- Le Chef Service du marché est le Cadre Communal de Développement de la Mairie;
- L'Ingénieur du marché est le chef de Subdivision des Travaux publics de Foumbot ;
- Le Maître d'œuvre est le chef de service Technique chef de Subdivision des Travaux publics de Foumbot
- La Commission compétente est la commission interne de passation des marchés de Massangam
- L'Autorité chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de l'Ouest à Bafoussam;
- L'Entreprise adjudicataire est (à préciser).

### ARTICLE 5 : Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation est le Maire de la Commune de MASSANGAM ;
- Le Receveur Municipal de céans ordonne la dépense ;
- Le responsable chargé du payement est le Receveur Municipal de MASSANGAM ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le chef de subdivision des travaux publics de Foumbot.

## **ARTICLE 6 : Langue, Loi et réglementation**

6.1. La langue utilisée est celle de la soumission

6.2. Les lois et réglementations applicables sont les lois et réglementations en vigueur au Cameroun;

6.3. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnance en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

## **ARTICLE 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 98 / 022 du 24 Décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité
2. La loi N° 2022/020/ du 27 décembre 2022 portant lois de Finances de la république du Cameroun, pour l'exercice 2023
3. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
4. Le décret N° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
8. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 8 : Normes**

Les travaux seront exécutés conformément aux documents contractuels, au CCTP et à la norme faisant autorité en la matière et applicables au Cameroun ;

L'Entrepreneur exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation et d'exécution des prestations analogues.

## **ARTICLE 9 : Communication**

L'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage s'interdisent toute communication relative à l'exécution des travaux qui ne serait pas confirmée par écrit. Toute opération exécutée en dehors du cadre du présent marché ne sera ni reconnue, ni payée par le Maître d'Ouvrage à moins d'avoir fait l'objet d'une commande écrite de sa part. L'entrepreneur avant la signature du contrat, doit présenter les coordonnées de sa représentation à Massangam (Plan de localisation, Nom et prénoms et téléphone du représentant).

L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché, avec copie au Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 10 : Ordre de service**

- L'ordre de service de démarrer les travaux et les autres ordres à incidences financières seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du Marché ;
- Les ordres de service à caractères techniques sont signés par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage ;
- L'Entrepreneur dispose de 3 (trois) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas ce dernier d'exécuter les ordres de service reçus.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 11 : Visite et examen des lieux**

L'Entrepreneur reconnaîtra par la signature du présent marché qu'il a une parfaite connaissance du site dont il est question.

#### **ARTICLE 12 : Rapport entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage**

Les rapports entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur sont établis par le biais des ordres de service dûment notifiés par le chef de service avec copie à l'ingénieur.

#### **ARTICLE 13 : Début des travaux**

Les travaux devront démarrer dans les sept (7) jours calendaires qui suivent la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

#### **ARTICLE 14 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage des documents d'exécution, de la préparation, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux schémas, et spécifications techniques notifiées et aux ordres de service du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur (avec copie au Maître d'Ouvrage), selon les règles de l'art et les techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures et fournir tous les moyens nécessaires, déterminer, choisir et acheter tous matériaux, outillage et fournitures nécessaires et engager tout personnel spécialisé ou non.

L'Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre :

- a. 1<sup>o</sup> de mettre en place toutes les conditions nécessaires pour permettre à ses fournisseurs et à ses sous-traitants, dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, d'intervenir en temps utile en respectant le planning d'exécution et sous sa direction, et
- b. 2<sup>o</sup> d'assurer la bonne exécution des ordres donnés par l'ingénieur.

L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début de mois.

#### **ARTICLE 15 : Signalisation du chantier**

L'Entrepreneur aura la charge d'assurer de jour et de nuit la signalisation rapprochée et à distance des chantiers situés près de la voie de façon à assurer efficacement toute la

signalisation provisoire des travaux conformément aux instructions données par l'Ingénieur de suivi et contrôle. Un (01) panneaux de signalisation de chantiers disposés sur chaque site.

L'Entrepreneur sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation.

## **ARTICLE 16 : Délai d'exécution**

Les travaux devront être en état de réception provisoire dans un délai fixé à **cent quatre vingt jours calendaires** décomptés à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le délai ci-dessus est impératif. Tout retard sauf cas de force majeure suivant les dispositions en vigueur, pour quelque cause que ce soit sera pénalisé.

## **ARTICLE 17 : Remplacement du personnel d'encadrement**

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur notamment de mettre en place des personnels qualifiés pour les tâches.

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné . Elle devra être toutefois conforme aux dispositions du DAO.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pourra remplacer plus de 50% (cinquante pour cent) de son personnel. Et en cas de remplacement unilatéral, l'Entreprise s'expose à la procédure de résiliation.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêcher d'exécuter les tâches qui lui sont confiées normalement par l'application du présent marché.

Si l'ingénieur demande le remplacement d'un agent pour faute grave commise par ce dernier et dûment constatée par les deux parties, l'Entrepreneur devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent remplacé.

## **ARTICLE 18 : Projet d'exécution des travaux**

Dans un délai maximum à dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur le projet d'exécution des travaux en quatre (04) exemplaires. Ce projet comportera les documents suivants :

- Programme d'installation générale du chantier ;
- Plan de repérage de l'Entreprise ;
- Schémas d'exécution (plans calepinés et de détails);
- Devis de calage éventuel des quantités ;
- Liste détaillé du matériel et équipement mobilisable sur le chantier ;
- Planning détaillé d'exécution actualisé des prévisions de l'avancement des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel par rapport aux prévisions ;
- les dossiers annexes si l'Entrepreneur les juge nécessaires.

L'ingénieur devra, dans un délai de huit (08) jours faire connaître son approbation ou ses observations, notamment à l'égard du programme d'installation générale du chantier qui, dans

le cas du présent contrat demande une organisation minutieuse. L'Entrepreneur devra apporter à ces programmes généraux les modifications qui seront éventuellement prescrites.

En cas de non approbation, l'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier, sans que cela puisse modifier le délai contractuel du marché ou de ses avenants. L'ingénieur disposera d'un délai de deux (02) jours pour donner son approbation.

L'approbation donnée par l'ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur tiendra constamment à jour le planning des travaux de l'avancement des chantiers. Les modifications importantes apportées à ce projet d'exécution ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable de l'ingénieur.

Il sera établi chaque fin du mois, à la diligence de l'Entrepreneur et à ses frais, l'état d'avancement des travaux en trois (03) exemplaires à fournir au Maître d'Ouvrage après approbation de l'ingénieur.

## **ARTICLE 19 : Interdiction de travail de nuit, les dimanches et les jours fériés**

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 20 : Modifications des ouvrages**

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté absolue d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase exécutive, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages, ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaires pour la bonne réussite et l'économie des travaux mêmes. Il devra pour ce faire décrire ces modifications en informer l'Entrepreneur, un avenant y relatif devra être signé.

## **ARTICLE 21 : Brevets d'invention**

L'Entrepreneur devra garantir et indemniser le Maître d'Ouvrage contre toutes plaintes, poursuites, demandes de dommages intérêts, charges et autres conséquences éventuelles résultant de l'utilisation de brevets, procédés brevetés, marques ou noms déposés et de l'infraction de tout droit de protection couvrant partiellement ou totalement un matériel ou un matériau utilisé.

## **ARTICLE 22 : Pénalités pour Retard d'exécution**

En cas de retard à l'achèvement des travaux il serait fait application des pénalités qui prendront effet après une mise en demeure préalable.

En cas de force majeure, l'entreprise doit déposer une requête motivée de prolongation de délai. Le Maître d'Ouvrage après examen de la pertinence de la requête lui notifie un nouveau délai. Passé ce délai, les pénalités pour retard qui en découlent s'appliquent dans leur intégralité sans qu'il y ait mise en demeure préalable ni possibilité de remise.

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième (30<sup>e</sup>) jour;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

## **ARTICLE 23 : Cas de force majeure**

L'exécution des travaux ne peut être interrompue que si l'Entrepreneur rencontre sur le terrain des conditions exceptionnelles (conditions météorologiques exceptionnelles, inondations, guerres, émeutes, troubles sociaux graves.....). Dans tous les cas l'Entrepreneur devra produire des éléments de preuves qui démontrent l'incapacité où il s'est trouvé d'accomplir sa mission. Sur cette base, il négociera avec le Maître d'Ouvrage la prolongation du délai d'exécution du contrat.

## **ARTICLE 24 : Organisation - Protection et Police du chantier.**

L'Entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer à tous les corps d'état les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

## **ARTICLE 25 : Réception des travaux**

### **a) Réceptions techniques**

Pour les différentes réceptions techniques, l'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit l'ingénieur pour chacune des phases de travaux ci-après :

1. La pré réception technique ;
2. La réception provisoire ;
3. La réception définitive.

#### **b.1. Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur l'organisation de la réception provisoire.

- Opérations préalables à la réception provisoire :
  - Remise du dossier de récolement ;
  - Mise à disposition des lieux.

La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur;
- Le Chef Service du Marché : Membre ;
- Le Comptable Matière : Membre ;
- Représentant du MINDEVEL ;
- Le Cocontractant : Membre ;
- Le MINMAP : Observateur.

Le quorum de la Commission de réception est atteint par la présence des 2/3 de ses membres

L'entrepreneur (cocontractant) est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite de chantier examine le PV des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du Procès-verbal de réception provisoire signée sur le champ par tous les membres de la Commission. Le Procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 26 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire de la réception des travaux.

## **ARTICLE 27 : Réception définitive**

La réception définitive intervient à la demande de l'Entrepreneur, 30 (trente) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera la même que celle de la Réception provisoire.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire et dans les mêmes conditions.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 28 : Montant du marché**

Le montant TTC du présent marché s'élève à la somme de \_\_\_\_\_ FCFA.

Les prix unitaires convenus sont fermes et non révisables

### **ARTICLE 29 : Avance de Démarrage**

Il pourra être accordé à l'Entrepreneur sur demande expresse et sans justification de sa part, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance pourra être libérée après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de trente pour cent (30%) du montant de chaque décompte à partir du premier décompte. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

### **ARTICLE 30 : Modalité de Paiement**

Le paiement des travaux s'opérera plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'ingénieur et l'entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au Bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif et du Sous-Détail des Prix Unitaires ; au montant des retenues et des remboursements divers.

L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement.

Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché.

A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

### **ARTICLE 31 : Mode de paiement**

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les conditions indiquées dans le présent marché, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux conformément aux dispositions du marché.

Les sommes dues à l'Entrepreneur seront versées au vu des pièces justificatives réglementaires exigées au crédit du compte :

- Ouvert à : \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_;
- Sous le numéro : \_\_\_\_\_;

### **ARTICLE 32 : Cautionnement**

Dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de deux pour cent (2%) du montant du marché TTC, pour en garantir l'exécution intégrale.

Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant, d'un établissement bancaire ou financier agréée par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée en même temps que chaque décompte mensuel, au prorata des travaux réalisés.

### **ARTICLE 33 : Assurances**

#### **Responsabilité civile**

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage dans les (15) quinze jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, une copie des contrats d'assurance de responsabilité civile, et tous risque de chantier.

L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers:

- a) par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) par le matériel qu'il utilise ;
- c) du fait des travaux.

#### **Assurance globale**

Par ailleurs le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que l'Entrepreneur a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarquer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai le marché pourra être résilié.

#### **Protection des chantiers**

L'Entrepreneur est tenu à la protection et au gardiennage, jour et nuit, de ses chantiers. Il veillera à tenir les populations à l'écart des chantiers, notamment en les délimitant de façon voyante. L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout accident survenu sur ses chantiers et affectant les populations.

### **ARTICLE 34 : Sous-traitance**

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 36 ci-dessous, tout recours à la sous-traitance est subordonné à l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

### **ARTICLE 35 : Retenue de Garantie**

Il sera procédé à la retenue de garantie de 10% sur le montant toutes taxes des travaux effectivement réalisés ou exécutés. Elle se constitue par déductions successives sur les acomptes mis au paiement. Elle sera restituée à la réception définitive.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'Entrepreneur est incapable d'achever les travaux, ou bien, refuse de corriger les imperfections et/ou défauts relevés après la réception provisoire et dans le délai supplémentaire alloué après le délai de douze (12) mois, le montant de cette

retenue de garantie sera acquis au profit du Maître d’Ouvrage et utilisé à l’achèvement ou à la restauration des travaux.

## CHAPITRE IV : CONTROLE DES TRAVAUX

### ARTICLE 36: Accès au Chantier

L’ingénieur ou toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu’aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillage utilisés pour les travaux. L’Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté

### ARTICLE 37 : Réunions de Chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l’initiative de l’Ingénieur, sur proposition de la Maitrise d’Œuvre. La présence de l’Entrepreneur ou de son représentant aux réunions de chantier est obligatoire. Ces réunions feront l’objet de procès verbaux dans le journal de chantier. L’Entrepreneur ou son représentant, devront au début de la réunion informer l’Ingénieur ou le chef de service de l’état d’avancement des travaux et des difficultés qu’ils pourraient rencontrer. Ces réunions qui sont hebdomadaires, sont animées par la Maitrise d’œuvre qui en est rapporteur.

### ARTICLE 38: Journal de Chantier

Un journal de chantier sera tenu par l’Entrepreneur et mis à la disposition de l’ingénieur et de ses représentants.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres:

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants ;
- Les réceptions de matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, constat des travaux, etc...) ;

Le journal sera signé contradictoirement par l’ingénieur et le responsable technique ou administratif des travaux à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle de l’Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l’Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

## **ARTICLE 39 : Mesures de Sécurité**

L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'ingénieur.

L'Entrepreneur sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation durant les travaux.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'ingénieur, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 40 : Timbre et Enregistrement**

Trois (03) exemplaires originaux du contrat seront timbrés et enregistrés et quatre (04) copies certifiées par les soins et à la charge de l'Entrepreneur à la cellule spéciale du centre des impôts compétent dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de notification du contrat à l'Entrepreneur.

### **ARTICLE 41 : Litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe, ou à défaut sera porté devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 42 : Législation concernant la main d'œuvre**

La réglementation du travail et la législation en vigueur dans la République du Cameroun sont applicables à l'Entrepreneur.

Celui-ci devra s'astreindre à respecter toutes législations ou réglementations nouvelles au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel de la République du Cameroun.

### **ARTICLE 43: Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié conformément au code des marchés en vigueur et également suivant les conditions particulières suivantes :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de quinze (15) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au delà de 10% du montant des travaux,
- refus d'exécuter les travaux notifiés par Ordre de Service ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- modification unilatérale apportée aux propositions de matériels et personnels d'encadrement de l'Appel d'Offres avant et pendant les travaux ;
- non paiement des assurances.

### **ARTICLE 44 : Domicile de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur élit domicile à Massangam. Faute par lui de se conformer à cette disposition ou faire connaître son nouveau domicile, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Mairie de Massangam.

### **ARTICLE 45 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne sera définitif qu'après sa signature par Monsieur le Maire de la Commune de Massangam, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

## **PIECE N°05 :**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## VIII- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction de trente deux (34) boutiques en R+1 au marché central de MASSANGAM, Département du Noun, Région de l'ouest

### sommaire

- |                      |  |
|----------------------|--|
| <b>PARTIE 1</b>      | <b>- GÉNÉRALITÉS</b>   |
| <b>PARTIE 2</b>      | <b>- PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX</b>                |
| <b>PARTIE 3</b>      | <b>- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>                                    |
| <b>CHAPITRE I</b>    | <b>- LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>                     |
| <b>CHAPITRE II</b>   | <b>- LOT N° 200 : TERRASSEMENTS</b>                                      |
| <b>CHAPITRE III</b>  | <b>- LOT N° 300 : FONDATIONS</b>   |
| <b>CHAPITRE IV</b>   | <b>- LOT N° 400 ,500 et 600 : STRUCTURE BETON ARMI ET MAÇONNERIE</b>     |
| <b>CHAPITRE V</b>    | <b>- LOT N° 700 : CHARPENTE, COUVERTURE</b>                              |
| <b>CHAPITRE VI</b>   | <b>- LOT N° 800 : REVETEMENT ET ENDUITS</b>                              |
| <b>CHAPITRE VII</b>  | <b>- LOT N° 900 : PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE</b>        |
| <b>CHAPITRE VIII</b> | <b>- LOT N° 1000: ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLES</b>        |
| <b>CHAPITRE IX</b>   | <b>- LOT N° 1100: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>                      |
| <b>CHAPITRE X</b>    | <b>- LOT N° 1200 : PEINTURE</b>  |
| <b>CHAPITRE XI</b>   | <b>- LOT N° 1300 : AMENAGEMENT EXTERIEURS ET ASPECT ENVIRONNEMENTAUX</b> |

- |                 |  |
|-----------------|--|
| <b>PARTIE 4</b> | <b>- MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX</b> |
|-----------------|--|

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### ***Article 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT***

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction de trente deux (34) boutiques en R+1 au marché central de Massangam, Département du Noun, Région de l'ouest

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d’Ouvrage** : le Maire de la Commune MASSANGAM ;
- **Le Chef Service du Marché** : le Cadre Communal de Développement de la Mairie de Massangam
- **L’Ingénieur** : le Chef de Subdivision du MINTP à FOUMBOT;
- **Le maître d’œuvre** : le Chef de Subdivision du MINTP à FOUMBOT
- **L’entreprise ou le cocontractant**

Ce document est composé de :

- documents écrits :
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  - Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

- Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatatif (DQE)

- Plans et documents graphiques

**NB** Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

## *Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX*

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

CHAPITRE I	- LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES
CHAPITRE II	- LOT N° 200 : TERRASSEMENTS
CHAPITRE III	- LOT N° 300 : FONDATIONS
CHAPITRE IV	- LOT N° 400 ,500 et 600 : STRUCTURE BETON ARME ET MAÇONNERIE
CHAPITRE V	- LOT N° 700 : CHARPENTE, COUVERTURE
CHAPITRE VI	- LOT N° 800 : REVETEMENT ET ENDUITS
CHAPITRE VII	- LOT N° 900 : PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE
CHAPITRE VIII	- LOT N° 1000: ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLES
CHAPITRE IX	- LOT N° 1100: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE
CHAPITRE X	- LOT N° 1200 : PEINTURE
CHAPITRE XI	- LOT N° 1300 : AMENAGEMENT EXTERIEURS ET ASPECT ENVIRONNEMENTAUX

La réalisation des ouvrages est conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux, semelles isolées (ou filantes), une maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage et des finitions.

**L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombe.**

## **Article 3 : BASES DE CALCUL**

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

## **Article 4 : A- LE PANNEAU DE CHANTIER**

Il sera apposé un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références de l'Ingénieur,
- La source de financement,
- Références de l'Entreprise,

- La durée des travaux.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

#### **Article 4 B : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

#### **Article 5 : PROGRAMMES DE TRAVAUX**

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **Article 6 : PLANS DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 6 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

## **PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

## **Article 7 : REMBLAIS COURANTS**

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • Dimension maximale des grains | D max = 40mm |
| • Indice de plasticité          | IP < 35      |
| • Pourcentage des fines         | f < 30       |
| • Indice portant CBR            | > 15         |

## **Article 8 : MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME**

### **8.1 - SABLES**

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- |                       |        |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier        | 0/2 mm |
| * Pour béton armé     | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarte de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

### **8.2 GRANULATS**

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

### **8.3 EAU DE GACHAGE**

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages,

puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### **8.4 PRODUIT DE CURE**

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

#### **8.5 CIMENT**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 42.5 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le réensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

**Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.**

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

#### **8.6 ACIERS :**

##### *Armatures rondes lisses :*

###### Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe I-24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

##### *Armatures à haute adhérence :*

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

###### Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

Deux types d'agglos seront utilisés :

- Les agglos de 15x20x40 pour les murs en élévation
- Les agglos de 20x20x40 pour les fosses et les fondations

## PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### CHAPITRE I : LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES -ETUDES

#### Article 10 - INSTALLATION DE CHANTIER

Ces travaux comprennent l'installation de chantier qui consiste à la construction d'une clôture provisoire, à l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence, à la mise en place des mesures nécessaires au respect des dispositions légales réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité sur le chantier.

#### Article 11a : PREARATION DE L'EMPRISE POUR L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Ces travaux comprennent : le nettoyage du site

Les constructions dont la conservation est prescrite dans le marché seront soigneusement repérés lors de la reconnaissance initiale et feront l'objet d'une protection

Particulière

#### Article 11b : IMPLANTATION GENERAL DE L'OUVRAGE

Ces travaux consistent à l'implantation du bâtiment proprement dite tout en respectant les dimensions angulaires, verticales et horizontales

#### Article 11c: Démolition du bâtiment existant

Les travaux de démolition concernent la destruction d'une partie du bâtiment situé sur l'emprise du projet et leur transport à la décharge.

#### Article 11c: ETUDES COMPLEMENTAIRES

Elles consistent aux études de sol de fondation, la levée du site et implantation du bâtiment, le projet d'exécution et le plan de recollement à la fin des travaux.

### CHAPITRE II - LOT N° 200 : TERRASSEMENT

#### Article 12 : MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

##### FOUILLES EN PUITS

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 140cm x 140cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 1.5 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

##### FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

Si le marché le prescrit, les ouvrages de fondation sont bétonnés soit à pleine fouille, soit entre blindages ou entre coffrages. Dans les autres cas, ils sont bétonnés selon les dispositions proposées par l'entrepreneur et visées par le maître d'œuvre.

Les modalités d'exécution du bétonnage sont soumises par l'entrepreneur au visa du maître d'œuvre.

#### **Article 13 : REMBLAI**

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux -ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravas.

### **CHAPITRE III - LOT N° 300 : FONDATIONS**

#### **Article 14 : BETON DE PROPRETE**

Après les fouilles en puits et en rigoles, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

#### **Article 15 : MURS DE SOUBASSEMENT EN PARPAINGS DE 20 BOURRES**

Les murs de soubassement seront réalisés en agglomérés de ciment de 20 x 20cm x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire

#### **Article 16 : BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES**

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

#### **Article 17 : DALLAGE**

Après le soubassement réalisé en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur et couronné d'un chaînage de 20 x 20 cm, et après le remblai de la fondation, il sera réalisé un dallage non solidaire de 8cm d'épaisseur qui sera coulé sur un film polyane.

### **CHAPITRE IV - LOT N° 400 ,500 et 600 : MACONNERIE EN ELEVATION**

Les essais prévus pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

#### **Article 18 : AGGLOMERES CREUX DE 15x20x40**

En dehors des murs des placards et des murs de séparation des toilettes, les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### **Article 20 - BETON ARME EN ELEVATION POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRES, CHENEAU, ESCALIER, PLANCHER A CORPS CREUX ET CHAINAGE HAUT**

## 20.1 Généralités

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc.) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défectuosités de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défective et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland (CPJ 35), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

## 20.2 Béton armé des poutres

Cet article concerne les poutres, les chaînages, linteaux.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies.

## 20.3. Béton armé des poteaux, Escalier et Chéneau

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

#### **Article 24 : CARACTERISTIQUES DES BOIS**

##### **24.1 FERMES**

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 4 x 12 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

##### **24.2 PANNES :**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

##### **24.3 COUVERTURE :**

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 6/10<sup>ème</sup> en une longueur unique .

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50cm.

Les pignons recevront des rives en aluminium.

##### **24.4 PLANCHES DE RIVE :**

Sans objet (prescription du chêneau en remplacement)

#### **24.5. PLAFOND**

Les travaux comprennent :

- Les plafonds en contreplaqué à l'intérieur et en tôle lisse sur les vérandas
- Les travaux accessoires ;

##### **24.5.1. Solivage**

En bois dur traité au Xylamon ou au carbonyle de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. Les plaques des contre plaqué (ép. : 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de 1.2m x 0,6m

##### **24.5.2. Habillage :**

En contre plaqués de 4 mm « Ayous » en panneaux de 60 x 120.

- Trappe de visite d'au moins 60x60.
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures de 60 x 60 cm
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

#### **CHAPITRE VI - LOT N° 800 : REVETEMENTS ET ENDUITS**

#### **ARTICLE 25 : ENDUITS**

##### **RAPPEL DE REGLEMENT**

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits

seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux. Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

#### *Le gobetis ou fouettage de 3 à 5mm d'épaisseur*

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

#### *La mise en place des règles de guidage*

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

#### *Le dégrossi*

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le maçon aplana la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

#### *La phase de finition*

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300kg/m<sup>3</sup>). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi. Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

### **ARTICLE 26 : REVETEMENTS**

#### **21.1 - ETAT DU SUPPORT**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

Le coulage sera en suite exécuté et la pose des carreaux de dimension prescrite.

#### **21.2 - CONSTITUTION**

- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape ; les carreaux sont de dimension 30cmx30cm.

#### **21.3 - EXECUTION**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

La mise en œuvre des carreaux n'interviendra qu'au cours des travaux de finition.

## **CHAPITRE VII -LOT N° 900 : PLOMBERIE – SANITAIRE -- PROTECTION INCENDIE**

Ces travaux concernent la fixation des PVCDN 125

## **CHAPITRE VIII - LOT 1000- ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLES**

### **Article 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant ;
- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant ;
- Tout le matériel d'éclairage, lumineux et hublots.

### **Article 28 : CANALISATIONS PRINCIPALES**

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5mètre linéaire de câble dans une boite encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

### **Article 29 : CANALISATIONS SECONDAIRES**

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les murs.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm<sup>2</sup> pour la lumière

2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.

### **Article 30 : QUALITE DU MATERIEL POUR L'ELECTRICITE**

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les interrupteurs seront du type “normalisé” calibré à 10 A. Les prises de courant seront du type “normalisé” calibré 10 - 16 A. Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

### **Article 31 : ECLAIRAGE**

#### **GENERALITES :**

Toutes les références s'entendent « identique ou équivalent ». L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### **ECLAIRAGE DES LOCAUX**

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### **LUMINAIRES**

Luminaire fluo 1x36W

Réglette 1x36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC

### **Article 32 : APPAREILLAGE**

#### **GENERALITES**

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposé, et sauf indications contraires, dans la série MOSAIC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38mm, réf.89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

### **Article 33 : INTERRUPTEURS**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

## CHAPITRE IX - LOT N° 1100: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

### Article 34 : DEFINITIONS

Les travaux de menuiserie métallique concernent les portes qui donnent à l'extérieur du bâtiment, les grilles antivol pour balcon, escalier et les seuils.

- **Portes** : coulissant plus imposte de 225cm de haut et serrure à canon vachette et toute suggestion.

**Grilles antivol** : Le balcon et l'escalier seront en antivols métalliques dont le dessin sera approuvé par le Maître d'œuvre.

**Seuil** : Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda et des escaliers, il sera placé un seuil fait en cornière de 30 avec queue tous les 50cm.

Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

### MENUISERIE BOIS

#### Article 35 : DEFINITIONS

Les travaux de menuiserie bois concernent les plafonds de l'étage.

#### Article 36 : QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

#### Article 37 : QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

#### - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

#### - HUMIDITE DES BOIS

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

**Etat hygrométrique des locaux**

60 à 80%

40 à 60%

20 à 40%

**Humidité des bois**

12 à 15%

9 à 12%

5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

#### - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

#### - PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

#### - ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

#### - LES PANNEAUX SERONT :

- en bois rouge de 1<sup>ère</sup> qualité destiné à être peint.

#### - SERRURES

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté

- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

### CHAPITRE X : LOT N° 1200 : PEINTURE

#### GENERALITES

##### Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

##### Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

##### - Peinture

##### Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

##### Peinture glycérophthalique

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

##### Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

##### Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycérophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

### *Vernis*

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

### **Article 38 : ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX DE PEINTURE**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

## **CHAPITRE XI : LOT 1300 – AMMENAGEMENTS EXTERIEURS & ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

### **Article 39 : RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES**

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, de 50cm de large et 40cm de profondeur avec fond coulé et lissé à l'aide du mortier de ciment ordinaire. Epaisseur des parois 8cm

Ces caniveaux seront couverts de Dallettes préfabriquées aux droits des entrées de salle de classe sur une largeur de 2cm. Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

### **Article 40 : DALLAGE EXTERIEUR**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.

La plantation d'arbre pour ombrage et la pose des Bacs à ordures métalliques

**PLAN SIMPLIFIE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE**

## PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Mesure d'atténuation	Objectif de la mesure	Acteur // mise en œuvre	Calendrier	Coût (FCFA)	Indicateur de suivi	Indicateur de performance	Acteur de suivi
tre sur pied le comité de gestion incluant les femmes	Mettre en place les structures de pérennisation du MP	Entrepreneur	Pendant l'exécution		Liste nominative des membres du comité de gestion	01 comité de gestion incluant les femmes est mis en place pendant l'étude de faisabilité dans la commune;	Commune COMES
ériter la main d'œuvre pour les travaux	Eviter les conflits et faciliter l'adhésion des riverains au MP	Entrepreneur	Pendant l'exécution	PM	Nombre de locaux recrutés	Au moins 80% des personnels recrutés sont des locaux	Commune Comité de gestion
er les travailleurs d'EPI	Assurer la sécurité des travailleurs	Entrepreneur	Pendant l'exécution	PM	Port des EPI par les travailleurs	01 kit d'EPI est acquis et remis aux travailleurs pendant l'installation du chantier	Commune/ Sectoriel
uriser le site à la fin de la journée de travail	Assurer la sécurité des travailleurs et des riverains	Entrepreneur	Pendant l'exécution	PM	Présence de la ceinture de sécurité en fin de journée	01 dispositif de sécurité est disponible sur le site après fermeture du chantier	Le consultant Contrôleur des Travaux
sibiliser sur les IST / SIDA	Eviter la propagation des IST / SIDA	Entrepreneur Commune	Pendant l'exécution	PM	Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches	Les riverains et le personnel de l'entreprise sont sensibilisés sur les risques des IST/SIDA avant et pendant les travaux	Entreprise Commune
ntation des arbres	Ombrage, brise vent.	Entrepreneur	Pendant l'exécution	PM	Nombre d'arbre planté	Arbres plantés dans l'enceinte de l'école	Le consultant Contrôleur des Travaux
tenir une bonne pente caniveaux (aménagement des VRD)	Éviter la stagnation des eaux autour de l'ouvrage	Entrepreneur	Pendant l'exécution	PM	Absence de flaques dans l'aire de l'ouvrage	01 pente douce permettant une bonne évacuation de l'eau hors du bâtiment est aménagée pendant les travaux (aménagement des VRD autour du bâtiment)	Entreprise Commune
aller les panneaux de signalisation	Limiter les accidents de circulation	Entrepreneur	Pendant l'exécution	PM	Présence des différents panneaux		Commune, Sectoriel compétent Contrôleur des travaux

**PIECE N° 06 :**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRENTÉ DEUX (34) BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

REF	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES (FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRES (FCFA)
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>			
101	<p><b>Démolition du bâtiment existant</b>  <b>Ce prix rémunère au forfait</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'exécution des travaux de démolition du bâtiment existant et d'évacuation des débris)</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	ff		
102	<p><b>Implantation générale de l'ouvrage</b>  <b>Ce prix rémunère au forfait</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nivellation de l'emprise du chantier ;</li> <li>Toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	ff		
103	<p><b>Etudes complémentaire (projet d'exécution, étude géotechnique et topographie et plan de recollement)</b>  <b>Ce prix rémunère au forfait l'étude de l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'élaboration des plans d'exécution ;</li> <li>L'élaboration du projet d'exécution,</li> <li>L'élaboration des plans de recollement</li> <li>Les études géotechniques et topographies</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	ff		
104	<p><b>Installation et replis du chantier y compris toutes sujétions des travaux complémentaires (baraque, clôture et bureau de chantier)</b>  <b>Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ; le raccordement aux réseaux.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place de la clôture provisoire de chantier ;</li> <li>L'amenée des installations de chantier ainsi que du matériel et du personnel de l'Entreprise ;</li> <li>La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ;</li> <li>L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en</li> </ul>	ff		

	<p>permanence ;</p> <p><b>Le forfait :</b> _____</p>		
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>		
201	<p><b>Fouilles en puits pour semelles et amorces de poteaux</b></p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre cube</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation des fouilles de fondation isolées</li> <li>• Le dressage des parois des fouilles et le nivelingement du fond ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
202	<p><b>Fouilles en rigole pour murs de soubassement</b></p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre cube</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation des fouilles en rigole pour le mur de soubassement en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés ;</li> <li>• Le dressage des parois des fouilles et le nivelingement du fond ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
203	<p><b>Remblais compactés provenant d'emprunt pour assise dallage et au droit des murs de fondations</b></p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture des terres de remblai ;</li> <li>• La mise œuvre en remblai, le compactage ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>		
301	<p><b>Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> pour semelles isolées</b></p> <p><b>Ce prix, appliqué au mètre cube comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
302	<p><b>Béton de propreté dosé à 150kg /m<sup>3</sup> pour murs de fondation</b></p> <p><b>Ce prix, appliqué au mètre cube comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles en rigoles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

	<b>Le mètre cube :</b> _____		
303	<p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour semelles et socle de l'escalier</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles, et socle de l'escalier</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Le décoffrage et toutes autres sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
304	<p>Béton armé pour amorces poteaux du bâtiment dosé à 350kg/m<sup>3</sup></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des amorces de poteaux</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Le décoffrage et toutes autres sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
305	<p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour longrines du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des longrines</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Le décoffrage et toutes autres sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
306	<p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> ép 8cm pour dallage y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm.</p> <p>Il comprend :</p>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ;</li> <li>• Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre carré</b></p>		
307	<p><b>Agglos bourrées de 20x20x40 pour mur de soubassement périphériques du bâtiment</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et bourrage des agglomérés de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ;</li> <li>• - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 150 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings bourrés ;</li> <li>• - Toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>	m <sup>2</sup>	
LOT 400	<b>STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE DU RDC</b>		
401	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poteaux</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p>	m <sup>3</sup>	
402	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poutres</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poutres</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p>	m <sup>3</sup>	
403	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour escalier</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des escaliers</b></p>	m <sup>3</sup>	

	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><u>Le mètre cube :</u></p> <p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour linteaux Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des linteaux</p>		
404	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><u>Le mètre cube :</u></p> <p>Agglos de 15x20x40 pour murs de remplissage Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40.</p>	m <sup>3</sup>	
405	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><u>Le mètre carré :</u></p> <p>Plancher à corps creux y compris nervures Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un plancher à corps creux</p>	m <sup>2</sup>	
406	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution</li> <li>• La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><u>Le mètre carré :</u></p>	m <sup>2</sup>	
LOT 500	<b>STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE 1</b>		
501	<p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poteaux Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux</p> <p>Il comprend :</p>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p> <p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poutres Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poutres Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p> <p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour escalier Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des escaliers Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p> <p>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour linteaux Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des linteaux Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p> <p>Agglos de 15x20x40 pour murs de remplissage Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p>	
502		m <sup>3</sup>
503		m <sup>3</sup>
504		m <sup>3</sup>
505		m <sup>2</sup>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p> <p><b>Plancher à corps creux y compris nervures</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un plancher à corps creux</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution</li> <li>• La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>		
506		m <sup>2</sup>	
	<b>LOT 600 STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE 2</b>		
	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poteaux</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p>		
601		m <sup>3</sup>	
	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poutres</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poutres</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p>		
602		m <sup>3</sup>	
	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour linteaux</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des linteaux</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> </ul>		
603		m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p> <p>Béton armé dosé à 400kg/m<sup>3</sup> pour chéneau et étanchéité</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des chéneaux et étanchéité</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du coffrage</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>• Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p> <p>Agglos de 15x20x40 pour murs de remplissage</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>		
<b>LOT 700</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>		
604	<p>Pannes en bois dur traité au koat sciage ou similaire de section 4x8cm y compris toutes sujétions de fixation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et pose des chevrons 40 x 80 en bois dur traité.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - La fourniture du bois dur (chevrons 40 x 80) du pays ;</li> <li>• - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>• - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ;</li> <li>• - Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p>	m <sup>3</sup>	
701	<p>Fermes en bois dur traité au koat sciage ou similaire de section 3x15cm y compris toutes sujétions fixation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes (Bastings 30 x 150)</p> <p>Il comprend :</p>	m <sup>3</sup>	
702		m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture du bois dur du pays (Bastings 30 x 150) ;</li> <li>Toutes sujétions de rabotage ;</li> <li>Traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>Pose : fixation à l'aide du fer (<math>\varnothing 6</math>) en attente ;</li> <li>Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité :</b></p>		
703	<p>Couverture en tôle bac alu pré-laqué de 6/10<sup>e</sup> de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions et accessoires de pose</p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10<sup>e</sup> en longueur unique.</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture des tôles bacs ;</li> <li>Fixation sur les pannes avec des tirs fond étanches ;</li> <li>Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>	m <sup>2</sup>	
704	<p>Tôle lisse pour plafond extérieur</p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles lisses au niveau des dallages pignons et façades.</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture des tôles lisses ;</li> <li>Fixation sur les solivages ;</li> <li>Toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>	m <sup>2</sup>	
705	<p>Descente d'eau</p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des descentes d'eau</b></p> <p>Fourniture et pose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Descente d'eau et toute sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à :</b></p>	ml	
<b>LOT 800</b>	<b>REVETEMENTS ET ENDUITS</b>		
801	<p>Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs</p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs extérieurs.</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>	m <sup>2</sup>	
802	<p>Enduits au mortier de ciment sous dalles</p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sous dalles.</b></p> <p>Il comprend :</p>	m <sup>2</sup>	

- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;
- Et toutes sujétions.

**Le mètre carré :**

**Enduits au mortier de ciment sur murs extérieurs**

Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs extérieurs.

803

Il comprend :

- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;
- Et toutes sujétions.

m<sup>2</sup>

**Le mètre carré :**

**Enduits au mortier de ciment hydrofuge sur maçonnerie en parpaing bourrés en soubassement**

804

Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment hydrofuge dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs de soubassement.

Il comprend :

- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;
- Et toutes sujétions.

m<sup>2</sup>

**Le mètre carré :**

805

**Carreaux grès cérame antidérapants de 30x30 au choix du maître d'ouvrage pour sols y compris toutes sujétions de plinthes**

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose carreaux grès cérame antidérapants de 30x30 au choix du maître d'ouvrage pour sols y compris toutes sujétions de plinthes

Il comprend :

- La fourniture et pose des carreaux ;
- Et toutes sujétions

m<sup>2</sup>

**Le mètre carré :**

806

**Carreaux grès cérame antidérapants de 30x30 au choix du maître d'ouvrage pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthes**

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose carreaux grès cérame antidérapants de 30x30 au choix du maître d'ouvrage pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthes

Il comprend :

- La fourniture et pose des carreaux ;
- Et toutes sujétions

m<sup>2</sup>

**Le mètre carré :**

**LOT 900**

**PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE**

	PVC N DN 125 Ce prix rémunère au mètre linéaire l'installation de la plomberie Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des PVC N DN 125</li><li>• Toutes sujétions</li></ul> Le mètre linéaire à :	ml	
LOT 1000	<b>ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLES</b>		
1001	Prise de terre existante		
1001.1	Cuivre nu de 29mm <sup>2</sup> Ce prix rémunère au mètre linéaire l'installation de cuivre nu de 29mm <sup>2</sup> Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des cuivres nus de 29mm<sup>2</sup> et toute sujétions</li></ul> Le mètre linéaire à :	ml	
1001.2	Piquet de terre de 2m en cuivre Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de piquet de terre de 2m en cuivre Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Piquet de terre de 2m en cuivre</li></ul> L'Unité :	U	
1001.3	Cosse et morpion Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de cosse et morpion Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cosse et morpion</li></ul> L'Unité :	U	
1002	Saignées et passage des tuyaux		
1002.1	Gaine annelé D20 Ce prix rémunère au mètre linéaire l'installation du réseau électrique en gaine annelé D20 Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des gaines annelé D20 et toute sujétions</li></ul> Le mètre linéaire à :	ml	
1002.2	Gaine annelé D25 Ce prix rémunère au mètre linéaire du réseau électrique en gaine annelé D25 Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des gaines annelé D25 et toute sujétions</li></ul> Le mètre linéaire à :	ml	
1003	Passage des câbles		
1003.1	Câbles TH 1,5mm <sup>2</sup> Ce prix rémunère au mètre linéaire de câble TH 1,5mm <sup>2</sup> pour l'alimentation des lampes Fourniture et pose de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des câble TH 1,5 mm<sup>2</sup> et toutes sujétions</li></ul> Le mètre linéaire à :	ml	
1003.2	Câbles TH 2,5mm <sup>2</sup> Ce prix rémunère au mètre linéaire de câble	ml	

	<p><b>TH 2,5mm<sup>2</sup> pour l'alimentation des prises</b> Fourniture et pose de : • Des câble TH 2,5 mm<sup>2</sup> et toutes sujétions</p> <p><b>Le mètre linéaire à :</b></p> <p><b>Câble coaxiale 75 Ohm</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire de câble coaxiale 75 Ohm</p>		
1003.3	Fourniture et pose de : • Des câble coaxiale 75 Ohm et toutes sujétions	ml	
1004	<p><b>Pose de boites de dérivation et des coffrets</b></p> <p><b>Boite carrée à vis</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une boite carrée à vis</p> <p>Fourniture et pose de : • Boite carrée à vis ;</p> <p><b>L'Unité :</b></p> <p><b>Boite de dérivation</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une boite de dérivation</p>	U	
1004.2	Fourniture et pose de : • Boitiers de dérivation ; • Le raccordement au réseau existant	U	
1004.3	<p><b>Coffret TGBT 1000/800 complet avec disjoncteur</b> Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et pose des coffrets électriques complets pour disjoncteurs modulaires</p> <p>Fourniture et pose de : • Coffrets modulaires, et toutes sujétions</p> <p><b>L'Ensemble à :</b></p>	Ens	
1005	<p><b>Câblage, pose des appareils et appareillages</b></p> <p><b>Réglette complète de 60</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des réglettes de 60 pour l'éclairage des salles</p> <p>Fourniture et pose de : • Des réglettes de 60 cm, et toutes sujétions</p> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	
1005.1	<p><b>Hublot de 26W</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des hublots ronds avec ampoules 26 W pour l'éclairage de la véranda</p> <p>Fourniture et pose : • Des hublots ronds, et toutes sujétions</p> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	
1005.3	<p><b>Interrupteur va et vient</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des interrupteurs</p> <p>Fourniture et pose de :</p>	U	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrupteurs VV, et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p> <p><b>Interrupteur simple</b></p> <p><b>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des interrupteurs</b></p> <p><b>Fourniture et pose de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrupteurs simples, et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>		
1005.4	<p><b>Prise de courant 2P+T 16A</b></p> <p><b>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des prises</b></p> <p>Fourniture et pose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prises de courants 16 A</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	
1005.5	<p><b>Télérupteur modulaire 16A</b></p> <p><b>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des prises</b></p> <p>Fourniture et pose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télérupteur modulaire 16 A</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>	u	
1005.6	<p><b>Parafoudre</b></p> <p><b>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de parafoudre</b></p> <p>Fourniture et pose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parafoudre</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	
1005.7	<p><b>Dominos 16A</b></p> <p><b>Ce prix rémunère au paquet la fourniture et pose des éléments d'installation électrique</b></p> <p>Fourniture et pose de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dominos ;</li> </ul> <p><b>Le Paquet à :</b></p>	U	
1005.8	<p><b>LOT 1100 MENUISERIE BOIS &amp; METALLIQUES</b></p> <p><b>Plafond en contreplaqué de bois rouge pour l'étage</b></p> <p><b>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des latte 40 x 80 comme solivage.</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du bois du pays ;</li> <li>• Toutes sujétions de rabotage ;</li> <li>• Toutes sujétions de traitement ;</li> <li>• Assemblage selon les dimensions 1,00 x 0,60 en quinconce ;</li> <li>• La fourniture et pose des contres plaqués de 4 mm</li> <li>• La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;</li> <li>• La prévision des trappes de visite ;</li> <li>• La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ;</li> </ul>	Pqt	
1101		m <sup>2</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>		
1102	<p><b>Portes métalliques coulissante (verticale) de 180x250</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de porte métallique coulissante (verticale) de 180x250.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ;</li> <li>• La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc.</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	
1103	<p><b>Portail métalliques de 5,00x2,50</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'un portail métallique de 5,00x2,50.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ;</li> <li>• La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc.</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p>		
<b>LOT 1200 PEINTURE</b>			
1201	<p><b>Préparation des surfaces à peindre</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la préparation des surfaces à peindre.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à :</b></p>	m <sup>2</sup>	
1202	<p><b>Application peinture vinylique de type pantex 800 sur murs intérieurs et dessous dalles y compris couche d'imprégnation</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'application peinture vinylique de type pantex 800 sur murs intérieurs et dessous dalles y compris couche d'imprégnation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression à chaux (2 couches)</li> <li>• Finition en peinture a eau (2 couches)</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>	m <sup>2</sup>	
1203	<p><b>Application peinture vinylique de type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs y compris couche d'imprégnation</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'application peinture vinylique de type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs y compris couche d'imprégnation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression à chaux (2 couches)</li> <li>• Finition en peinture a eau (2 couches)</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b> _____</p>		
1204	<p><b>Application du vernis sur les contres plaqués en bois</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre carré l'application du vernis sur les contres plaqués en bois</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finition au vernis (2 couches)</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b> _____</p>	m <sup>2</sup>	
1205	<p><b>Décoration de la façade principale en « NDOP » selon model du maître d'ouvrage</b>  <b>Ce prix rémunère au forfait la décoration de la façade principale en « NDOP » selon model du maître d'ouvrage</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La décoration de la façade principale et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le forfait à :</b> _____</p>	ff	
1206	<p><b>Label du non du marché (MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM)</b>  <b>Ce prix rémunère au forfait l'installation du label du non du marché (MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM)</b>  Fourniture et pose</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Label du non du marché (MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM)</li> </ul> <p><b>Le forfait à :</b> _____</p>	ff	
LOT 1300	<b>AMMENAGEMENTS EXTERIEURS &amp; ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX</b>		
1301	<p><b>Dallage en béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ép : 8cm</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm aux alentours du bâtiment.</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ;</li> <li>• Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b> _____</p>	m <sup>3</sup>	
1302	<p><b>Caniveaux</b>  <b>Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des caniveaux de 40x30 cm autour de bâtiment et ailleurs</b>  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation</li> <li>• La réalisation des fouilles</li> <li>• La mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup></li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire :</b></p>		
1303	<p><b>Plantation des arbres</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la plantation des arbres.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sélection et la plantation des arbres</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	
1304	<p><b>Bacs à ordures métalliques</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation des bacs à ordures métalliques.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et installation des bacs à ordures métalliques (demi-fut métallique peint) ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à :</b></p>	U	

**PIECE N° 07 :**

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRENTÉ QUATRE (34) BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

REF	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>				
101	Démolition du bâtiment existant	ff	1,00		
102	Implantation générale de l'ouvrage	ff	1,00		
103	Etudes complémentaire (projet d'exécution, étude géotechnique et topographie et plan de recollement)	ff	1,00		
104	Installation et replis du chantier y compris toutes sujétions des travaux complémentaires (baraque, clôture et bureau de chantier)	ff	1,00		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
201	Fouilles en puits pour semelles et amorces de poteaux	m <sup>3</sup>	138,24		
202	Fouilles en rigole pour murs de soubassement	m <sup>3</sup>	68,17		
203	Remblais compacté provenant d'emprunt pour assise dallage et au droit des murs de fondations	m <sup>3</sup>	131,32		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>				
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	4,61		
302	Béton de propreté dosé à 150kg /m <sup>3</sup> pour murs de fondation	m <sup>3</sup>	2,19		
303	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour semelles et socle de l'escalier	m <sup>3</sup>	28,20		
304	Béton armé pour amorces poteaux du bâtiment dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	5,76		
305	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour longrines du bâtiment	m <sup>3</sup>	14,00		
306	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> ép 8cm pour dallage y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	26,30		
307	Agglos bourrés de 20x20x40 pour mur de soubassement périphériques du bâtiment	m <sup>2</sup>	153,84		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				
<b>LOT 400</b>	<b>STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE DU RDC</b>				
401	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	9,22		
402	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	14,00		
403	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour escalier	m <sup>3</sup>	3,20		
404	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour linteaux et plate forme pour accrotière y compris étanchéité	m <sup>3</sup>	3,84		
405	Agglos de 15x20x40 pour murs de remplissage	m <sup>2</sup>	387,00		

406	Plancher à corps creux y compris nervures	m <sup>2</sup>	272,11	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>			
<b>LOT 500</b>	<b>STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIE ETAGE</b>			
501	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	9,22	
502	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	11,50	
504	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	3,84	
505	Agglos de 15x20x40 pour murs de remplissage	m <sup>2</sup>	387,00	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>			
<b>LOT 700</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>			
701	Pannes en bois dur traité au koat sciage ou similaire de section 4x8cm y compris toutes sujétions de fixation	m <sup>3</sup>	1,10	
702	Fermes en bois dur traité au koat sciage ou similaire de section 3x15cm y compris toutes sujétions fixation	m <sup>3</sup>	3,15	
703	Couverture en tôle bac alu pré-laqué de 6/10 <sup>e</sup> de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions et accessoires de pose	m <sup>2</sup>	353,74	
704	Tôle lisse pour plafond extérieur	m <sup>2</sup>	118,08	
705	Descente d'eau	ml	96,00	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 700</b>			
<b>LOT 800</b>	<b>REVETEMENTS ET ENDUITS</b>			
801	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	1262,08	
802	Enduits au mortier de ciment sous dalles	m <sup>2</sup>	272,11	
803	Enduits au mortier de ciment sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	450,00	
804	Enduits au mortier de ciment hydrofuge sur maçonnerie en parpaing bourrés en soubassement	m <sup>2</sup>	258,00	
805	Carreaux grès cérame antidérapants de 30x30 au choix du maître d'ouvrage pour sols y compris toutes sujétions de plinthes	m <sup>2</sup>	570,02	
806	Carreaux grès cérame antidérapants de 30x30 au choix du maître d'ouvrage pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthes	m <sup>2</sup>	12,00	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 800</b>			
<b>LOT 900</b>	<b>PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE</b>			
901	PVC N DN 125	ml	60,00	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 900</b>			
<b>LOT 1000</b>	<b>ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLES</b>			
1001	Prise de terre existante			
	Ces prix comportent la fourniture et pose y compris toutes sujétions			-
1001.1	Cuivre nu de 29mm <sup>2</sup>	ml	87,40	
1001.2	Piquet de terre de 2m en cuivre	U	8,00	
1001.3	Cosse et morpion	U	20,00	

<b>1002</b>	<b>Saignées et passage des tuyaux</b>			
	Ces prix comportent la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
1002.1	Gaine annelé D20	ml	360,00	
1002.2	Gaine annelé D25	ml	320,00	
<b>1003</b>	<b>Passage des câbles</b>			
1003.1	Câbles TH 1,5mm <sup>2</sup>	ml	840,00	
1003.2	Câbles TH 2,5mm <sup>2</sup>	ml	650,00	
1003.3	Câble coaxiale 75 Ohm	ml	110,00	
<b>1004</b>	<b>Pose de bois de dérivation et des coffrets</b>			
	Ces prix comportent la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
1004.1	Boite carré à vis	U	34,00	
1004.2	Boite de dérivation	U	4,00	
1004.3	Coffret TGBT 1000/800 complet avec disjoncteur	Ens	1,00	
<b>1005</b>	<b>Câblage, pose des appareils et appareillages</b>			
	Ces prix comportent la fourniture et pose y compris toutes sujétions			
1005.1	Réglette complète de 60	U	34,00	
1005.2	Hublot de 26W	U	34,00	
1005.3	Interrupteur va et vient	U	34,00	
1005.4	Interrupteur simple	U	34,00	
1005.5	Prise de courant 2P+T 16A	u	38,00	
1005.6	Télérupteur modulaire 16A	U	2,00	
1005.7	Parafoudre	U	1,00	
1005.8	Dominos 16A	Pqt	2,00	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 1000</b>			
<b>LOT 1100</b>	<b>MENUISERIE BOIS &amp; METALLIQUES</b>			
1101	Plafond en contreplaqué de bois rouge pour l'étage	m <sup>2</sup>	272,11	
1102	Portes métalliques coulissante (verticale) de 150x250	U	34,00	
1103	Portail métalliques de 5,00x2,50	U	1,00	
	<b>SOUS-TOTAL LOT 1100</b>			
<b>LOT 1200</b>	<b>PEINTURE</b>			
1201	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	1984,19	
1202	Application peinture vinylique de type pantex 800 sur murs intérieurs et dessous dalles y compris couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	722,11	
1203	Application peinture vinylique de type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs y compris couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	450,00	
1204	Application du vernis sur les contres plaqué en bois	m <sup>2</sup>	272,11	

1205	Décoration de la façade principale en "DOP" selon modèle du maître d'ouvrage	ff	1,00	
1206	Label du nom du marché (MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM)	ff	1,00	
<b>SOUS-TOTAL LOT 1200</b>				
<b>LOT 1300 AMMENAGEMENTS EXTERIEURS &amp; ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX</b>				
1301	Dallage périphérique	m <sup>3</sup>	9,20	
1302	Caniveaux	ml	72,00	
1303	Plantation des arbres	U	10,00	
1304	Bacs à ordures métalliques	U	10,00	
<b>SOUS-TOTAL LOT 1200</b>				
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>				
TVA (19,25%)				
AIR ( 5,5% ou 2,2%)				
<b>MONTANT TTC</b>				
<b>MONTANT NET A MANDATER</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de :

## PIECE N° 08 :

## MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

## MODELE DE CADRE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	Désignation	Unité	Quantité	PU
<b>TOTAL A</b>				
MATERIEL ET ENGINS	Désignation	Unité	Quantité	PU
<b>TOTAL B</b>				
MATERIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU

	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>			
<b>E</b>	Frais Généraux de Chantier	(10%) D		
<b>F</b>	Frais Généraux de Siège	(5%) D		
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>	<b>D+E+F</b>		
<b>I</b>	Risques+Bénéfices	(10%) H		
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>	<b>H+I</b>		
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>	<b>P/Qté</b>		
	<i>PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TAXES ADOPTÉ / u</i>			

## **PIECE N° 09 :**

**Modèle de Contrat**

Lettre commande N° \_\_\_\_\_ /L/C.MASSANGAM/CIPM/2023

Passé après Appel d'Offre National Ouvert pour « LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST »

BP : Tél/ Fax. : R.C. :

N° CONTRIBUABLE. :

N° COMPTE BANCAIRE :

AGENCE DE : Ville :

Objet : EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

MONTANTS :

TTC :	FCFA
HTVA :	FCFA
TVA : (19,25%) :	FCFA
AIR (2,2% ou 5,5%) :	FCFA
NET A MANDATER :	FCFA

DELAI : \_\_\_\_\_ Mois

FINANCEMENT :

SOUSCRIT LE :  
SIGNÉ LE :  
NOTIFIÉ LE :  
ENREGISTRÉ LE :

ENTRE,

LES SOUSSIGNES :

La Commune de Massangam, dénommé ci-après : « Maître d'Ouvrage », représentée par le Maire de la Commune de Massangam : Monsieur \_\_\_\_\_

D'une part,

Et,

L'Entreprise \_\_\_\_\_ ayant son siège social à : \_\_\_\_\_

Ayant élu officiellement domicile à : \_\_\_\_\_ et représenté

par Mr/Mme : \_\_\_\_\_

Désignée ci-après l'Entrepreneur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : Modalités d'exécution du Contrat

### Article :

- 1- Objet du marché
- 2- Pièces constitutives du marché
- 3- Consistance des travaux
- 4- Attributions
- 5- Nantissement
- 6- Langue, loi et réglementation
- 7- Textes généraux applicables
- 8- Normes
- 9- Communication
- 10- Ordre de service

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article :

- 11- Visite et examen des lieux
- 12- Rapport entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage
- 13- Début des travaux
- 14- Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur
- 15- Signalisation du chantier
- 16- Délai d'exécution
- 17- Remplacement du personnel d'encadrement
- 18- Projet d'exécution des travaux
- 19- Interdiction de travail de nuit, les dimanches et les jours fériés
- 20- Modification des ouvrages
- 21- Brevets d'invention
- 22- Pénalités pour retard d'exécution
- 23- Cas de force majeure
- 24- Organisation- Protection et Police du chantier
- 25- Réception des travaux
- 26- Délai de garantie
- 27- Réception définitive

## CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article :

- 28- Montants du marché
- 29- Avance de démarrage
- 30- Modalités de paiement
- 31- Mode de paiement
- 32- Cautionnement
- 33- Assurances
- 34- Sous-traitance
- 35- Retenue de garantie

## CHAPITRE IV : CONTROLE DES TRAVAUX

### Article :

- 36- Accès au chantier
- 37- Réunion de chantier
- 38- Journal de chantier
- 39- Mesures de sécurité

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article :

- 40- Timbre et enregistrement

- 41- Litiges
- 42- Législation concernant la main d'Œuvre
- 43- Résiliation du marché
- 44- Domicile de l'Entrepreneur
- 45- et dernier- Entrée en vigueur du marché

PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIERE de la lettre commande  
N° \_\_\_\_\_ /M/C.Massangam/CIPM/2023

Passé après Appel d'Offre National N°..... /AONO/PR/DR-OU/DR/CRPM/2023  
DU..... Pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34  
BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE  
DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

Avec l'entreprise : \_\_\_\_\_,

**MONTANTS EN FCFA :**

TTC :	FCFA
HT :	FCFA
TVA (19,25%) :	FCFA
AIR (5.5 ou 2.2 %) :	FCFA
Net à mandater :	FCFA

le \_\_\_\_\_

LU et accepté par  
L'Entrepreneur

le \_\_\_\_\_

Signé par le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_  
Maître d'Ouvrage

## **PIECE N° 10 :**

**Modèle d'engagement sur l'honneur du soumissionnaire**

## **Engagement du soumissionnaire sur l'honneur**

Je soussigné (nom et prénom du signataire) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise), de Nationalité \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/C/MGAM/CIPM/CIGAM/2023 DU..... Pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST Me soumets et m'engage à exécuter ledit Marché conformément aux conditions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses Administratives Particulières, notamment la confirmation quantitative et qualitative des travaux, le respect des délais, la production des cautionnements et l'assurance.

Je m'engage en outre à assurer l'enregistrement et à payer les frais d'expédition des pièces contractuelles.

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses Administratives générales applicables aux Marchés de travaux publics et de fournitures.

Je confirme mon accord sur les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (Projet de contrat) et joins la copie paraphée dudit document à mon offre.

Je déclare en outre que je demeurai engagé par la présente soumission pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'ENTREPRENEUR (noms, Signature cachet, qualité du signataire)

## **PIECE N° 11 :**

**Modèle de soumission**

## SOUMISSION

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise), de Nationalité \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1  
AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM,  
DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST** Dans le cas où notre offre serait acceptée,  
je me soumets et je m'engage à :

- Exécuter ledit marché conformément aux conditions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières, aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif Estimatif, pour un montants total de l'Offre en Francs CFA de :
  - En Lettre et en chiffre (TTC) : \_\_\_\_\_
  - En Lettre et en chiffre (TVA 19,25%) : \_\_\_\_\_
  - En Lettre et en chiffre (HT) : \_\_\_\_\_
  - Payer les frais d'expédition des pièces contractuelles ;
- Commencer les travaux dans un délai maximum de sept (7) jours et exécuter le marché dans un délai de trois (03) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses Administratives générales applicables aux Marchés de travaux publics et de fournitures.

Je confirme mon accord sur les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (Projet de contrat) et joins la copie paraphée dudit document à mon offre.

Je déclare en outre que je demeurai engagé par la présente soumission pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'ENTREPRENEUR (Signature et cachet)

## **PIECE N° 12 :**

**Modèle de Caution de soumission**

## CAUTION DE SOUMISSION

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Appel d'offres N° \_\_\_\_\_

Attendu que \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le soumissionnaire »), a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution des **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST** Nous, \_\_\_\_\_ (Banque) de \_\_\_\_\_ (pays), ayant notre siège à \_\_\_\_\_ sommes tenus à l'égard du Maire de la Commune de Massangam (Maître d'Ouvrage) pour la somme de \_\_\_\_\_ (montants en lettres en chiffres), que la Banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de Massangam, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (jour) le (mois), et (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1- Si après l'ouverture des plis, le Soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité spécifiée par lui-même sur sa soumission, ou
- 2- Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'acceptation de son offre par le Maire de la Commune de Massangam (Maître d'Ouvrage) pendant la période de validité :
  - a- Manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est tenu de le faire, ou
  - b- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement de bonne exécution, comme prévu dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Nous nous engageons à verser au Maire de la Commune (Maître d'Ouvrage) un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maire de la Commune de Massangam soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maire de la Commune de Massangam notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente caution demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant l'expiration du délai de soumission des offres ou tel qu'il peut être prorogé par le Maire de la Commune de Massangam, qui n'est pas tenu de notifier lesdits reports à la Banque. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque dans ce délai.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Signature et cachets des Garants

Date \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

## **PIECE N° 13:**

**Modèle de Caution de bonne exécution**

## CAUTION BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

MARCHE N° \_\_\_\_\_

Attendu que \_\_\_\_\_ (Nom et adresse de l'Entrepreneur, ci-après dénommé « Entrepreneur »), s'est engagé, en exécution de la lettre commande  
N° \_\_\_\_\_ /M/C.MASSANGAM/CIPM/2023, Passé après Appel d'Offres National Ouvert  
N°..... /AONO/PR/DR-OU/DR/CRPM/2017 DU..... 2023 POUR LES TRAVAUX DE  
**CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1 AU MARCHE CENTRAL DE  
MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN,  
REGION DE L'OUEST** Et que vous avez stipulé dans ledit marché que l'Entrepreneur vous  
remettra une caution bancaire émanant d'une banque installée au Cameroun et agréée par le Ministre  
en charge des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses  
obligations, conformément au marché,

Et que nous avons convenu de donner une garantie à l'Entrepreneur,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard,  
au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (*montants de la garantie en chiffres et en  
lettres*),

Et que nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant  
que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion,  
toute(s) somme(s), dans les limites de (*montants de la garantie, ci-dessus stipulée*), sans que vous ayez  
à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux objet du marché.

Signature et cachets des Garants

Date \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

## **PIECE N° 14 :**

**Modèle de Caution de restitution de l'avance de démarrage**

**Modèle de Caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage**

Banque \_\_\_\_\_

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Lettre commande N° \_\_\_\_\_

**Au Maire de la Commune de MASSANGAM,,**

Entreprise \_\_\_\_\_

Nous, Banque \_\_\_\_\_ avons été informés qu'entre le Maire de la Commune de MASSANGAM, agissant en tant que Maître d'Ouvrage et l'Entreprise agissant en tant qu'Entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux **DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 34 BOUTIQUES EN R+1 AU MAECHE CENTRAL DE MASSANGAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST** Conformément aux dispositions de l'article de la lettre commande N° \_\_\_\_\_, l'Entrepreneur est tenu de remettre au Maire de la Commune de MASSANGAM,, une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montants égal à \_\_\_\_\_ francs CFA.

Nous, Banque \_\_\_\_\_ nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maire de la Commune de MASSANGAM,, à la première demande écrite du Maire de la Commune de MASSANGAM, et dans un délai de 4 (quatre) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit \_\_\_\_\_ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entrepreneur au Maire de la Commune de MASSANGAM, du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie à l'Entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé à la Commune de MASSANGAM,.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Signature et cachets des Garants

Date \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

## **PIECE N° 15:**

**Modèle de caution bancaire de retenue de garantie**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage compris inférieur à 10%] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, .....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(3)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... , le .....

[Signature de la banque]

<sup>(3)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **PIECE N° 16:**

**Tableau des références du Soumissionnaire.**

## **Tableau des références du Soumissionnaire.**

## **PIECE N° 17 :**

**Principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur.**

#### **Principaux matériels et équipements de l'Entrepreneur proposés pour réaliser les travaux**

## **PIECE N° 18 :**

**Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'exécution du marché.**

#### **Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'exécution du marché.**

## **PIECE N° 19 :**

**Liste des établissements bancaires du premier ordre agréés par le Ministère en charge des finances**

**LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES  
ET HABILITEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS EN 2023**

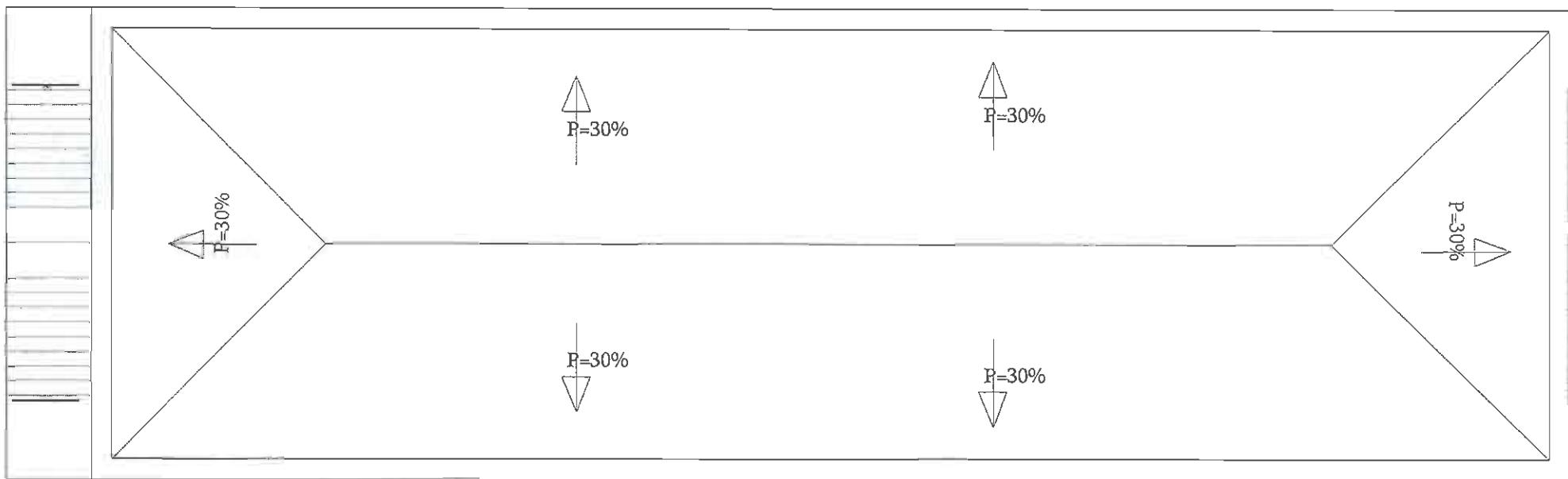
**I- Banques**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) ;**
- 2- BANGE BANK Cameroun;**
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM);**
- 4- Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises ;**
- 5- BGFI BANK Cameroun ;**
- 6- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;**
- 7- City Bank Cameroon (CITY group) ;**
- 8- Commercial Bank- Cameroon (CBC);**
- 9- Ecobank Cameroon (EcoBank);**
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK);**
- 11- Société Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;**
- 12- Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC);**
- 13- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;**
- 14- Union Bank of Cameroon PLC(UBC);**
- 15- United Bank for Africa (UBA);**

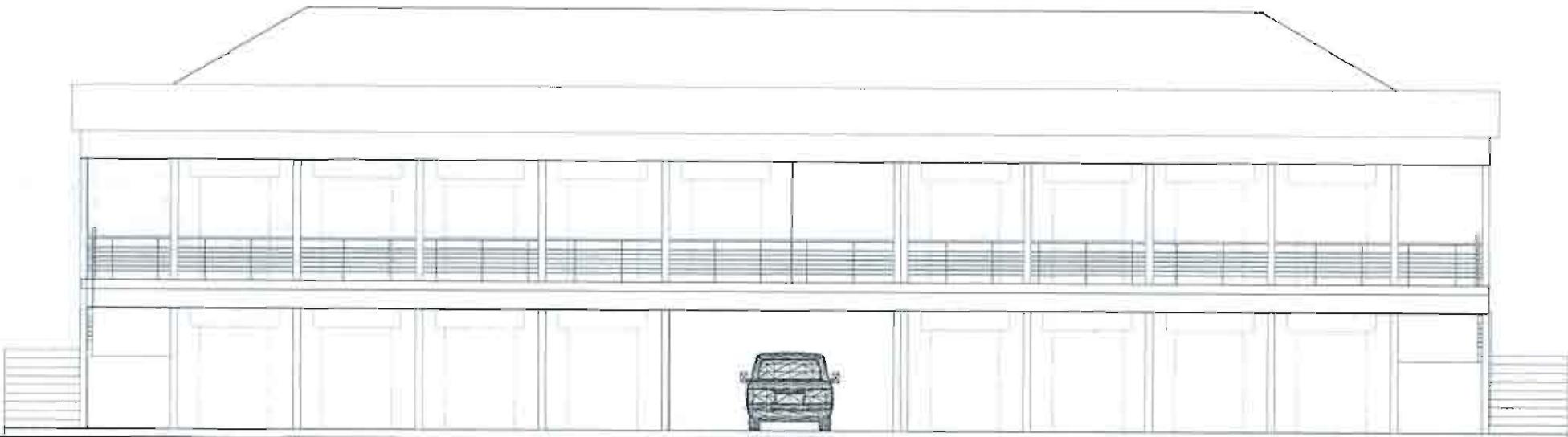
**II- Compagnies d'Assurances**

- 1- Chanas Assurances;**
- 2- Activa Assurances.**

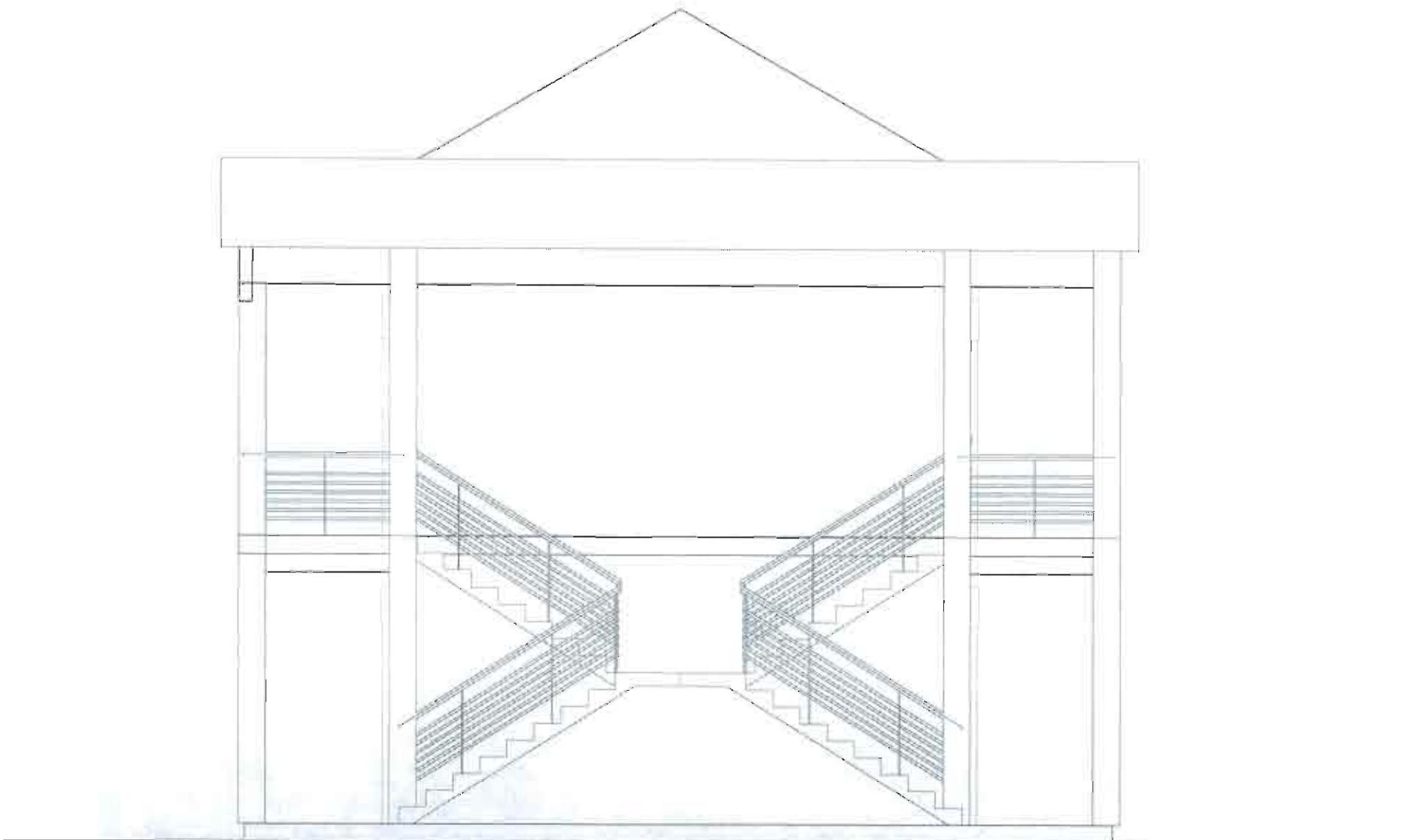
## **PLANS DE L'OUVRAGE**



PLAN DE TOITURE

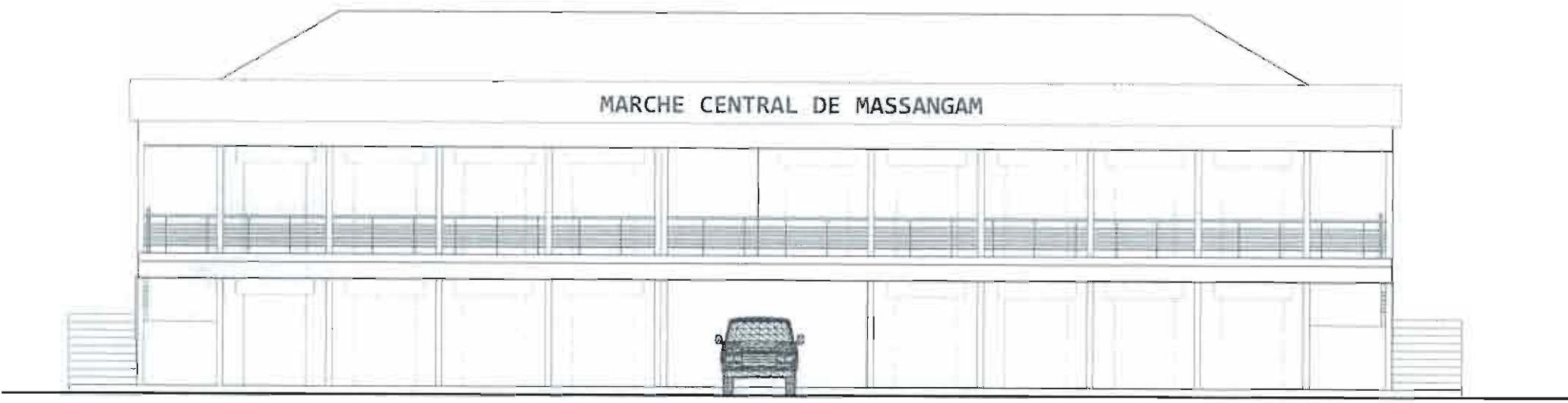


FACADE ARRIERE

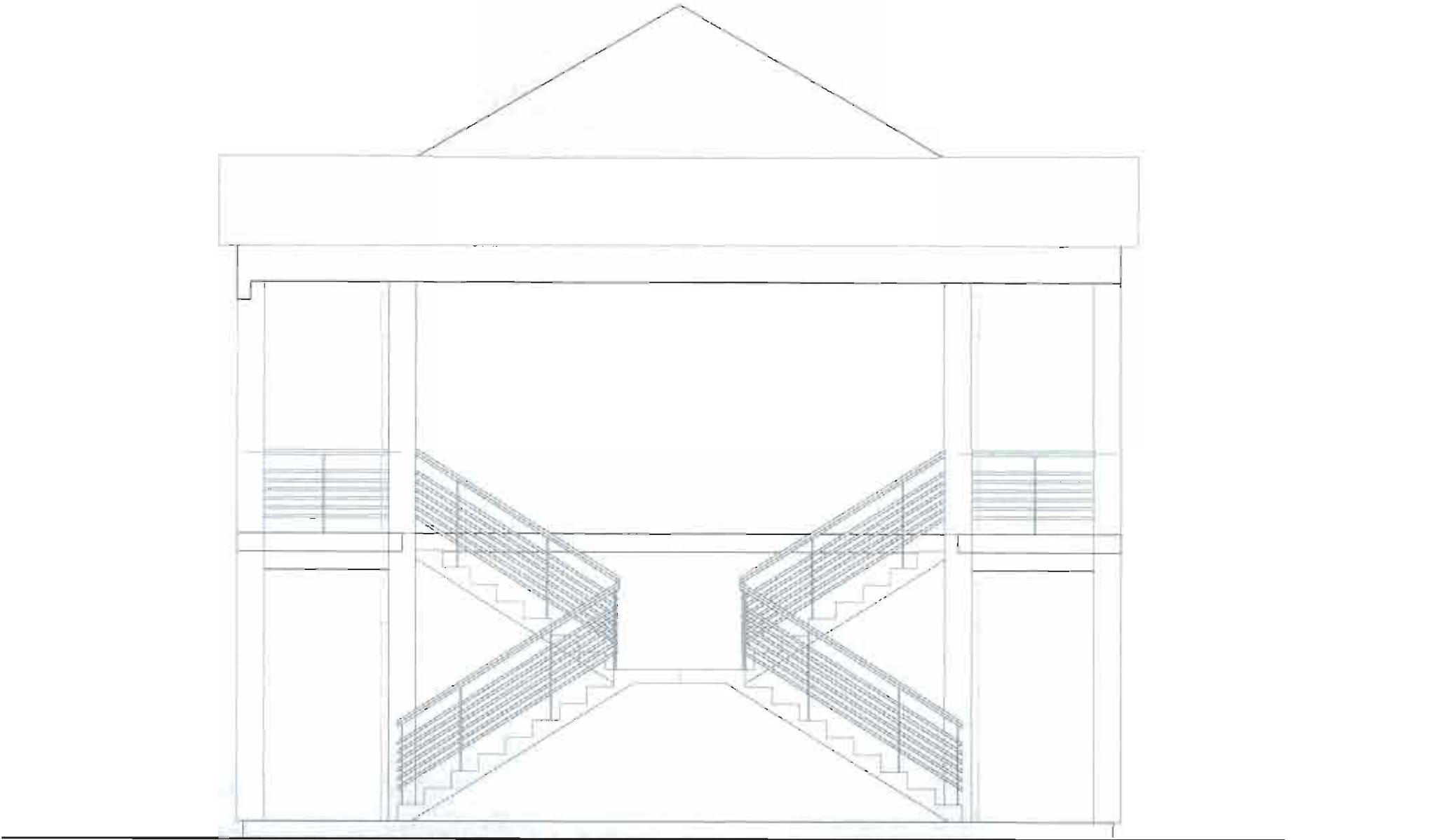


FACADE GAUCHE

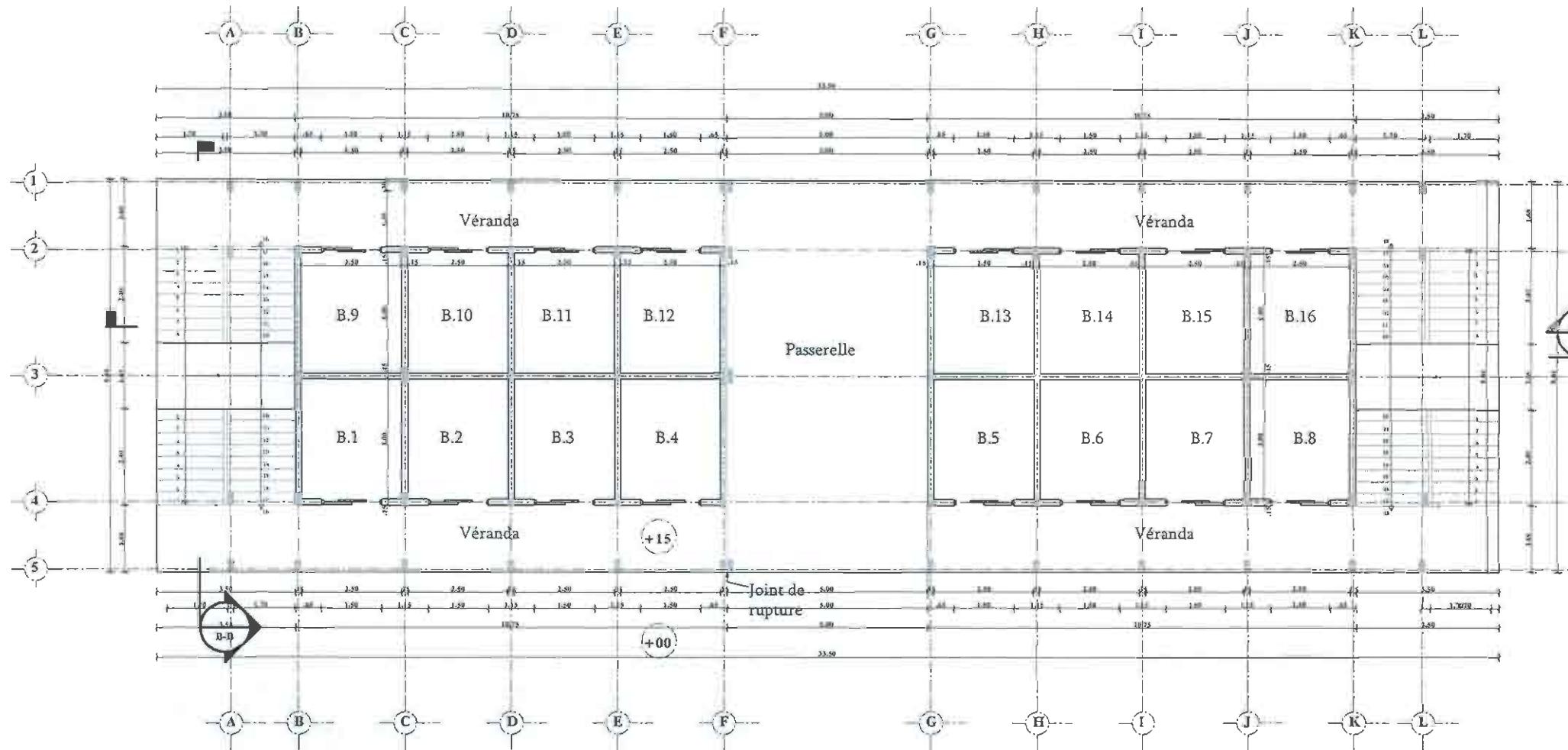
MARCHE CENTRAL DE MASSANGAM



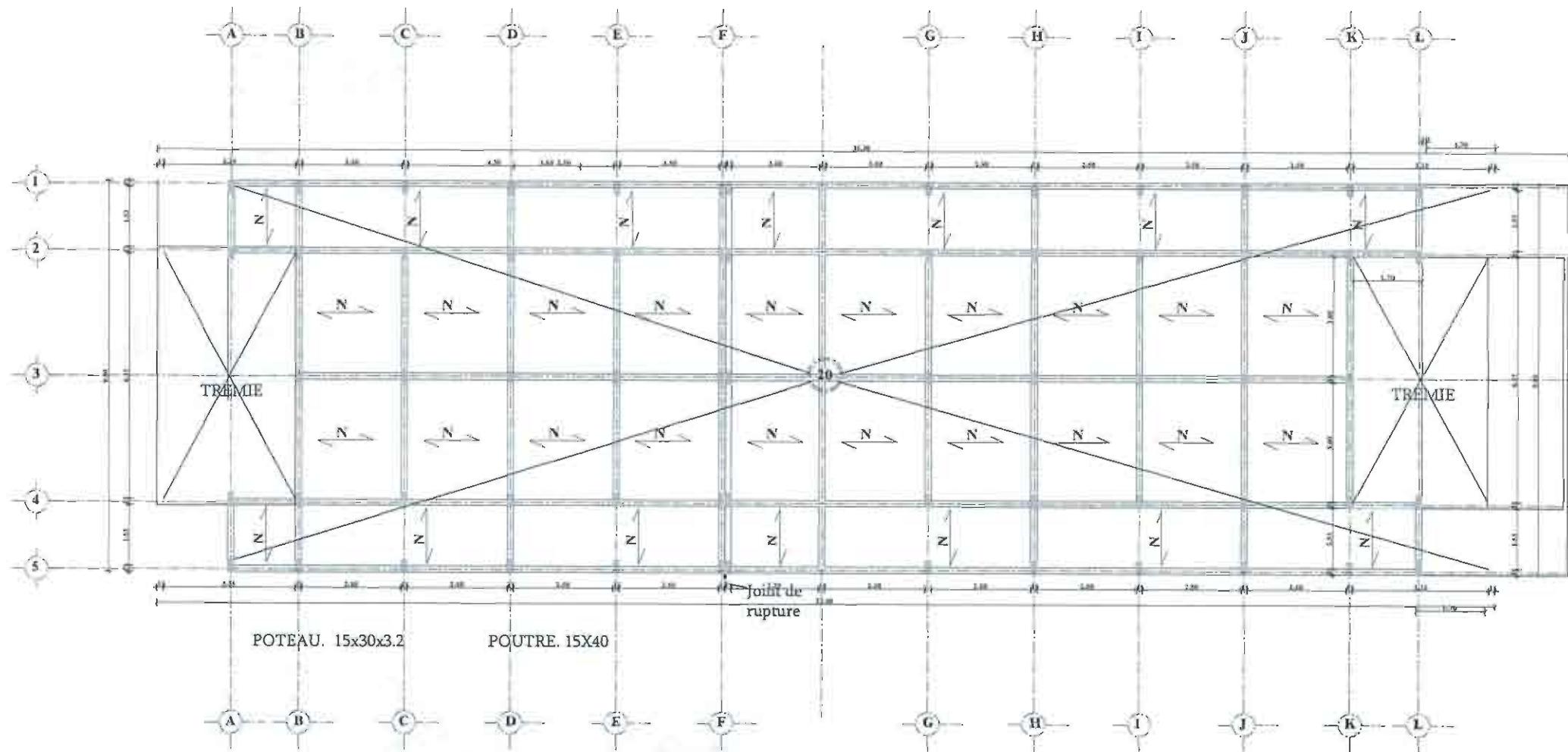
FACADE PRINCIPALE



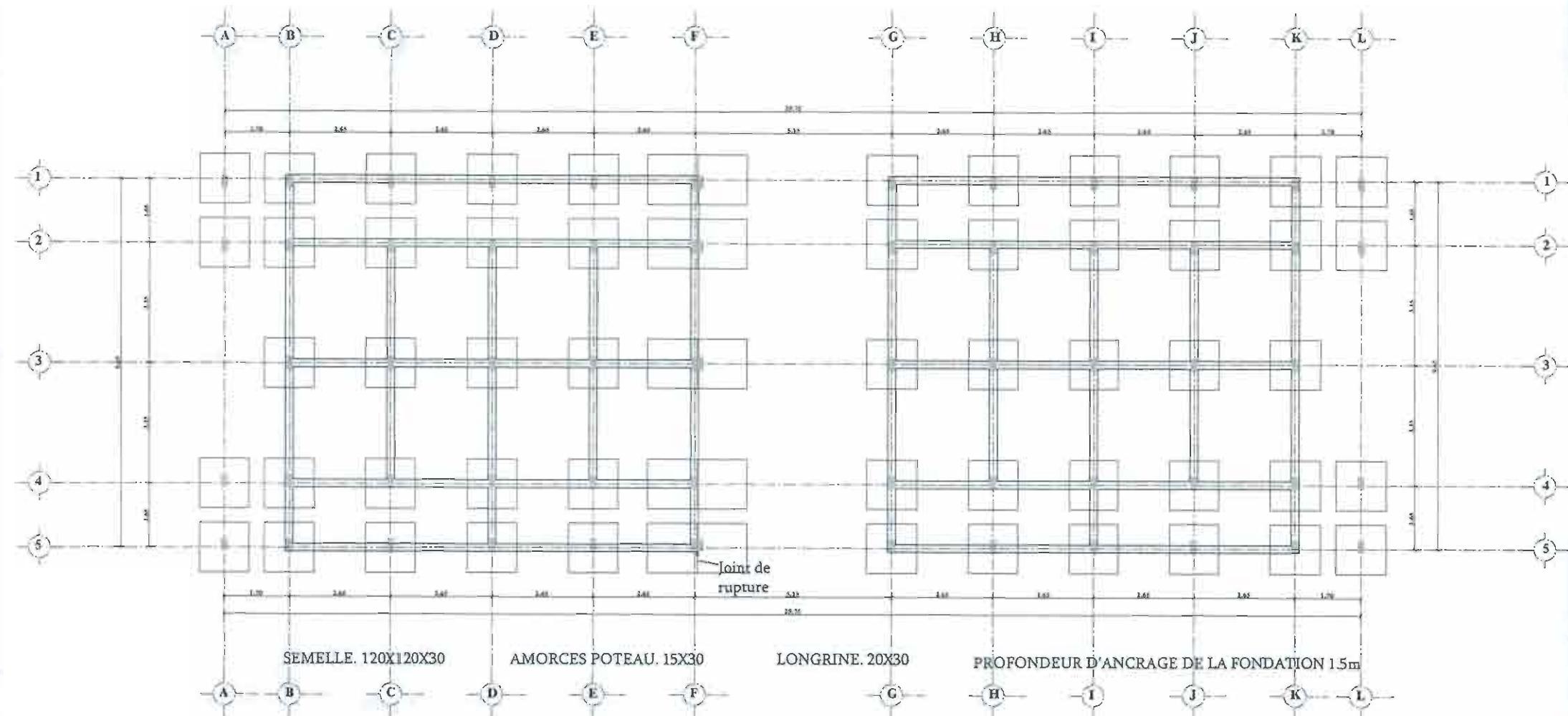
**FACADE DROITE**



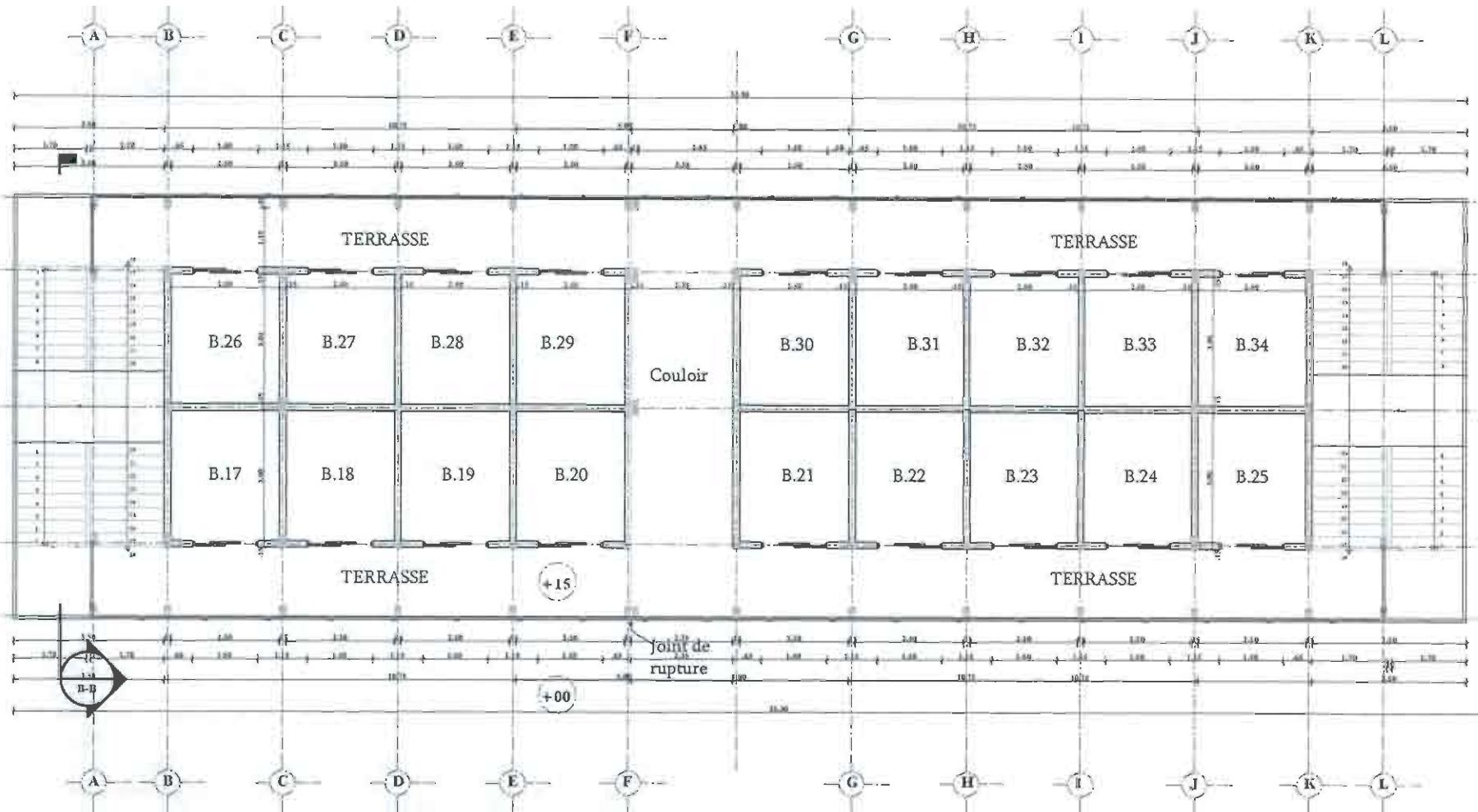
PLAN DE DISTRIBUTION REZ DE CHAUSSEE



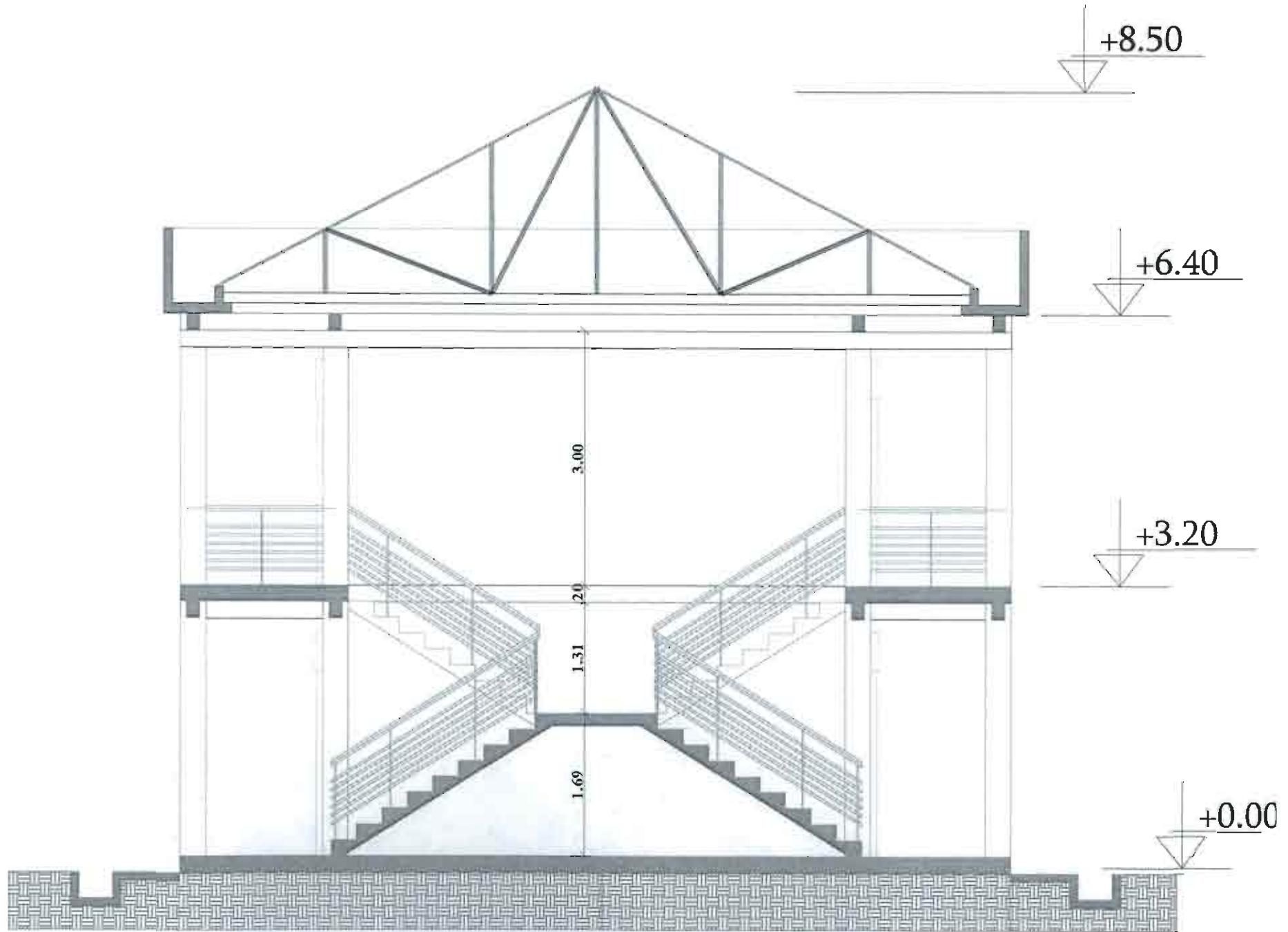
P.H DU REZ DE CHAUSSEE

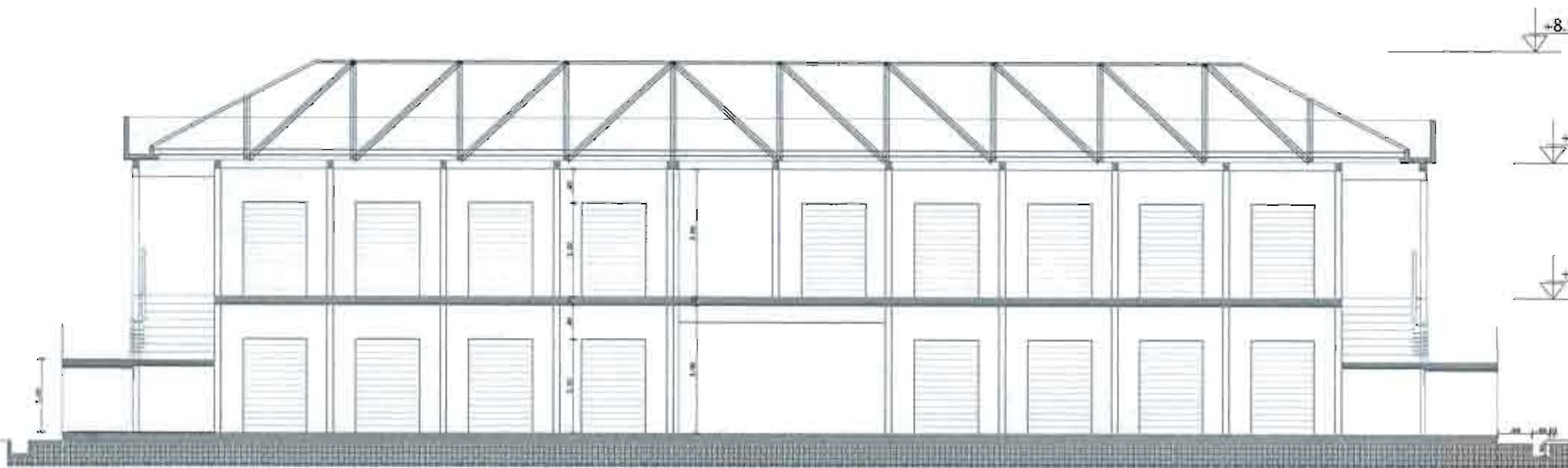


PLAN DE FONDATION



PLAN DE DISTRIBUTION ETAGE





## COUPE A.A